



LA PERCEPTION DE SAINT-LYS AUX XIX^e ET XX^e SIÈCLES – Notice historique –



Illustration de la page précédente : vue du bâtiment de la Perception de Saint-Lys prise en mars 2010 (Photographie d'Armelle FERNANDEZ, Mairie de Saint-Lys).

Nota Bene : La présente note historique a été rédigée à l'aide des documents conservés au sein des archives municipales de SAINT-LYS.

Des recherches complémentaires resteraient donc à mener, notamment auprès des Archives Départementales de la Haute-Garonne et de la Trésorerie Générale à Toulouse, afin de compléter cette évocation de la Perception de notre commune.

~~~~~\*~~~~~

### **PREMIÈRE PARTIE :** **LES PERCEPTEURS DE SAINT-LYS,** **DU CONSULAT À LA SECONDE GUERRE MONDIALE**

Nous ne sommes pas parvenus à retrouver la date exacte de la création de la perception à Saint-Lys.

Un document daté du 4 frimaire an XI (25 novembre 1802), rédigé par le maire Guillaume MAIGNON, nous indique qu'il n'y avait pas de perception dans notre commune à cette date. En effet, le maire mentionne la dépense « *de six francs payée au citoyen SEVENE, receveur du 4<sup>e</sup> arrondissement, pour l'abonnement au bulletin des lois<sup>1</sup>* ». Or, ce fonctionnaire était en poste à Muret, siège de la sous-préfecture.

Ce même cahier fait ensuite référence au fait que les percepteurs communaux étaient alors désignés par le Conseil municipal. Voici les noms qui y sont mentionnés :

| NOMS                    | ANNÉES DE FONCTION                              |
|-------------------------|-------------------------------------------------|
| Citoyen DUSSOL          | Percepteur en l'an V <sup>2</sup> et en l'an VI |
| Citoyen BIEU            | Percepteur de l'an VII                          |
| Citoyen BECANNE         | Percepteur de l'an VIII                         |
| Citoyen Bernard MAIGNON | Percepteur de l'an X                            |
| Citoyen Pierre HILLAIRE | Percepteur de l'an XI                           |
| Monsieur DASSAN         | Percepteur de l'an XII <sup>3</sup>             |

Dans une lettre adressée à MM. les Préfet et Sous-préfet datée du 5 ventôse an XIII (24 février 1805), il est question de « *la caisse du percepteur à vie* », mais il n'est pas précisé si cette personne était

1 Le « Bulletin des lois » était l'équivalent du « Journal Officiel » actuel.

2 An V : du 22 septembre 1796 au 21 septembre 1797.

3 An XII : du 24 septembre 1803 au 22 septembre 1804.

en poste dans la commune.

En revanche, un document daté du 28 germinal an XIII (18 avril 1805) indique que ce percepteur (dont le nom n'est pas mentionné) était en poste dans notre ville puisque le maire lui adressa une lettre en ces termes : « *À Monsieur le percepteur à vie des contributions directes et receveur de la ville de Saint-Lys* ». Enfin, le 28 messidor suivant (17 juillet 1805), un document précise : « *Envoyé à M. DASSAN percepteur à vie* ».

Le risque d'homonymie existe, mais l'on peut néanmoins raisonnablement envisager que le percepteur de l'an XII et le nouveau percepteur à vie était une seule et même personne, qui aurait été confirmée à ce poste.

Le 11 floréal an XIII (1<sup>er</sup> mai 1805), le Maire remettait des documents à « *Monsieur BALAS, procureur fondé du Trésorier de la Commune* ». Nous avons donc les noms des deux personnes qui s'occupaient des finances publiques à Saint-Lys au cours du premier semestre de l'année 1805.

L'année suivante, M. DASSAN a vraisemblablement été remplacé par ce même M. BALAS. En effet, à la date du 20 janvier 1806, le maire inscrit dans un registre : « *Le sieur BALAS cadet, Percepteur des contributions directes, vient de nous prévenir que le Bureau de la recette serait toujours placé chez M. BALAS aîné, son frère, sur la place, de quoi il m'a prié de garder note* ».

Le registre des délibérations du Bureau de bienfaisance de la commune garde la trace d'un sieur Augustin BALAS, mais nous ne pouvons formellement affirmer qu'il s'agissait bien de la même personne. Ce registre précise, dans un écrit daté de 1816, que « *le sieur Augustin BALAS, habitant de Saint-Lys, fut nommé trésorier du bureau en remplacement du sieur Joseph DELHOM démissionnaire* » et qu'il était « *entré en fonction dans l'exercice de trésorier du revenu des pauvres du canton le six mars mille huit cent douze* »<sup>4</sup>. Le sieur BALAS fut remplacé à ce poste en 1817 car il n'habitait plus le canton<sup>5</sup>.

Quant au percepteur proprement dit, nous ne disposons plus d'autres sources jusqu'à un document daté du 1<sup>er</sup> octobre 1816 et intitulé comme suit : « *Compte définitif que rend le sieur SAURIMONT Léon, percepteur à vie des Contributions directes, des recettes et dépenses de l'an 1815 de la commune de Saint-Lys* ».

Dans ce document, une phrase indique : « *La somme de onze cents dix-huit francs trente huit centimes doit être réintégrée à la Caisse de la Commune par M. BALAS, ex-percepteur, de qui provient le déficit* ».

L'« *État de population de la commune de Saint-Lys* », réalisé en octobre 1817, précise que le percepteur Léon SAURIMONT, âgé de 36 ans, résidait alors place royale<sup>6</sup> avec son épouse. Le recensement nominatif de 1820 indique que Léon SAURIMONT vivait « *au Fort* » (quartier de la rue du Fort). En 1822 et 1827, il était domicilié « *grande rue des moulins* »<sup>7</sup>.

En septembre 1821, le nom de « *SAURIMONT, de Saint-Lys* » est cité par la presse<sup>8</sup> comme

---

4 Sous-série I Q (Bureau de bienfaisance et secours d'urgence), registre des années 1805 à 1852, page 30.

5 *Ibidem*, pages 36-37. Le 15 avril 1818, les membres du bureau de bienfaisance votaient une délibération sollicitant l'intervention de l'autorité supérieure afin de contraindre ledit sieur BALAS à restituer une somme de 239,77 francs, reliquat qu'il avait en caisse d'après son compte de 1816 : « *L'on a été d'autant plus peiné de cette situation que l'ex-trésorier a quitté la commune, même le département, sans s'acquitter d'une dette aussi sacrée, quoi qu'il sache que les revenus des pauvres sont très médiocres et que le président l'ai pressé par sa lettre du 15 juin 1817 à verser le susdit reliquat dans la caisse de son successeur. L'éloignement de ce comptable et sa négligence à remettre les fonds qu'il détient ont autorisé le bureau à douter de la pureté de ses intentions et déterminé à prendre des mesures coercitives* » [pages 45-46 de ce même registre].

6 Actuelle place nationale.

7 Actuelle avenue de la République.

8 Journal politique et littéraire de Toulouse et de la Haute-Garonne, n° 112 - VIII<sup>e</sup> année, du lundi 17 septembre 1821,

figurant dans la liste des percepteurs de l'arrondissement de Muret ayant souscrit, à titre personnel, « pour l'acquisition du domaine de Chambord » (alors propriété de la veuve du Maréchal BERTHIER) au profit de la Couronne.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1823, M. de QUEYRATS, maire, procédait à l'installation officielle de Léon SAURIMONT « dans l'exercice de ses fonctions nouvelles, en qualité de receveur particulier du revenu attaché au Bureau de charité du canton », conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 janvier précédent<sup>9</sup>.

Les 31 décembre 1824, 1825 et 1826, ce percepteur signait les « Bordereau[x] de Situation ou Récapitulation des Comptes des Recettes et Dépenses, et Situation des Valeurs en Caisse » concernant les « communes réunies à Saint-Lys », c'est-à-dire Saint-Lys, Saiguède, Saint-Thomas, Empeaux, Fonsorbes, Fontenilles et Bonrepos, ainsi que pour le bureau de bienfaisance de Saint-Lys<sup>10</sup>.

Une lettre du Maire datée du 15 avril 1829, adressée au sieur SAURIMONT, Receveur, relative à « l'état des frais auxquels a donné lieu la mise en possession des biens communaux vendus à M. de Marin », indique que ce percepteur était toujours en poste à Saint-Lys à cette date.

Par ailleurs, M. SAURIMONT est resté trésorier du bureau de bienfaisance jusqu'en juillet 1831, ainsi que l'indique une délibération en date du 4 novembre 1832 : « M. le président a remis sur le bureau le compte en dernier rendu par le sieur SAURIMONT, trésorier pendant les sept premiers mois de 1831, et par le sieur LOUMAGNE son successeur »<sup>11</sup>.

Dans une autre délibération du bureau de bienfaisance votée le 29 septembre 1833, le sieur LOUMAGNE est bien identifié comme « receveur municipal »<sup>12</sup>.

Monsieur LOUMAGNE resta le percepteur de Saint-Lys jusqu'à son décès survenu le 22 août 1836 dans notre ville<sup>13</sup>. Dans son édition du vendredi 26 août 1836 (n° 120 – 24<sup>e</sup> année), le « Journal politique et littéraire de Toulouse et de la Haute-Garonne » explique laconiquement : « Le percepteur de Saint-Lys s'est empoisonné »<sup>14</sup>.

Ce journal rectifia ses assertions deux jours plus tard (n° du dimanche 28 août 1836) : « Nous avons été mal informé en annonçant dans notre dernier numéro que le percepteur de Saint-Lys s'est empoisonné ; il est mort d'une apoplexie foudroyante »<sup>15</sup>.

Ce même journal, dans son numéro du 11 octobre 1836, fit paraître l'annonce suivante : « Les créanciers de feu M. LOUMAGNE, percepteur à Saint-Lys, sont priés de faire connaître, sous le plus bref délai, à M. CAMIN, pharmacien à Saint-Lys, leur titre de créance et leur demeure »<sup>16</sup>.

---

page 4 (Voir : [http://images.jdt.bibliotheque.toulouse.fr/1821/B315556101\\_JOUTOU\\_1821\\_09\\_17.pdf](http://images.jdt.bibliotheque.toulouse.fr/1821/B315556101_JOUTOU_1821_09_17.pdf)).

9 Sous-série 1 Q : Bureau de bienfaisance et secours d'urgence.

10 Sur le document paraphé le 31 décembre 1826, se sont rajoutés les comptes relatifs aux « Poids et mesures ».

11 Sous-série 1 Q (Bureau de bienfaisance et secours d'urgence), registre des années 1805 à 1852, page 85.

12 *Ibidem*, page 86.

13 État civil de Saint-Lys, registre 1 E 21, acte n° 51 de l'année 1836, folio 15 verso : « Du vingt trois août mil huit cent trente six, à huit heures du matin. Acte de décès de LOUMAGNE Jean-Baptiste, percepteur des contributions directes, décédé le jour d'hier à neuf heures du matin, dans la maison de M. VILLE-TEYNIER, située à Saint-Lis, en ville, à la grande rue des moulins, âgé de cinquante ans, né à la Guadeloupe, demeurant à Saint-Lis, mari de dame Marie-Claudine-Zélie DE SARTRE, fils de feux Jean-Baptiste LOUMAGNE et Magdeleine MUZUMAN, mariés. Sur la déclaration à nous faite par Eugène ROLLINDES, propriétaire, âgé de vingt-et-un ans, et Guillaume GERMIÉ, propriétaire, âgé de cinquante-sept ans, habitants de Saint-Lis, qui ont dit connaître le défunt. Lecture du présent acte a été par nous faite aux comparants qui ont signés : ROLLINDES ; GERMIÉ. Constaté suivant la loi, par nous Maire de Sain-Lis soussigné, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil : SAINMARTIN, Maire ».

14 Voir : [http://images.jdt.bibliotheque.toulouse.fr/1836/B315556101\\_JOUTOU\\_1836\\_08\\_26.pdf](http://images.jdt.bibliotheque.toulouse.fr/1836/B315556101_JOUTOU_1836_08_26.pdf), page 3.

15 [http://images.jdt.bibliotheque.toulouse.fr/1836/B315556101\\_JOUTOU\\_1836\\_08\\_28.pdf](http://images.jdt.bibliotheque.toulouse.fr/1836/B315556101_JOUTOU_1836_08_28.pdf).

16 Voir : [http://images.jdt.bibliotheque.toulouse.fr/1836/B315556101\\_JOUTOU\\_1836\\_10\\_11.pdf](http://images.jdt.bibliotheque.toulouse.fr/1836/B315556101_JOUTOU_1836_10_11.pdf).



Monsieur LOUMAGNE fut remplacé à ce poste par le sieur LAFFORGUE<sup>17</sup>.

Dans une délibération du bureau de bienfaisance du 21 septembre 1838, c'est encore un autre nom, celui du sieur PAGE, qui apparaît comme occupant les postes de « *receveur municipal et trésorier de ce bureau* ».

Le recensement nominatif de 1841 indique que M. PAGE habitait alors la rue de Débat<sup>18</sup>. La mention de François-Marie PAGE, 72 ans, percepteur, est toujours présente sur l'« *État de population* » de 1846 ; son domicile se trouvait alors dans la Grand'rue.

Un « *Procès-verbal de clôture des Livres, et de vérification de la Caisse du sieur PAGE, receveur municipal, dressé en exécution des Instructions des Ministères de l'Intérieur et des Finances* » précise : « *Ce jourd'hui, trente-et un décembre mil huit cent quarante-sept, nous Adjoint au maire de Saint-Lys, chef-lieu de perception, [...], nous sommes rendus au Bureau du sieur PAGE François Marie, Percepteur Receveur municipal à l'effet d'arrêter et de clore les Registres relatifs aux divers services dont il est chargé [...]. Le sieur PAGE nous a déclaré qu'il réunissait aux fonctions de Percepteur celles de Receveur des Bureaux de Bienfaisance de Saint-Lys et de Fontenilles* ».

Le 25 avril 1849, lorsqu'il apposait sa signature sur l'« *État des restes à recouvrer de l'exercice 1848* », M. PAGE était toujours percepteur de Saint-Lys<sup>19</sup>.

Dans le « *Journal de Toulouse politique et littéraire* » paru le 22 août 1849, on pouvait lire en page 2 :

« *Par arrêté du 10 de ce mois, M. le Ministre des finances a décidé les mouvements ci-après dans le personnel des percepteurs du département de la Haute-Garonne : [...] M. CASTEX, percepteur à Gaillac-Toulza, a été nommé percepteur à Saint-Lys [...]* »<sup>20</sup>.

Une délibération du bureau de bienfaisance en date du 25 avril 1850 indique également le nom du « *nouveau percepteur, M. CASTEX* »<sup>21</sup>.

L'« *État nominatif de la population* » de 1851 mentionne également le nom de Nicolas CASTEX, 72 ans, domicilié rue des fossés<sup>22</sup>, comme percepteur de la commune.

Ce n'était plus le cas l'année suivante. En effet, d'après le « *Journal de Toulouse politique et littéraire* » paru le 5 janvier 1852, le sieur LIABEUF est, à cette date-là, « *titulaire* » de la perception de Saint-Lys<sup>23</sup>.

En 1856, l'état nominatif mentionne toujours le nom de Sylvain LIABEUF comme percepteur de la commune. Il habitait alors « *rue des Fossés* ».

Dans le n° du jeudi 13 septembre 1866 du « *Journal de Toulouse politique et littéraire* », il était écrit : « *Par arrêté de M. le Ministre des finances, en date du 5 septembre, M. LIABEUF, percepteur des contributions directes à Saint-Lys, a été élevé sur place de la 3<sup>e</sup> classe à la 2<sup>e</sup>* »<sup>24</sup>.

---

17 Sous-série 1 Q (Bureau de bienfaisance et secours d'urgence), registre des années 1805 à 1852, page 90.

18 Actuelles rue du 11 novembre 1918 et rue Louis de Marin.

19 Registre de l'état civil de Saint-Lys n° 1 E 23, acte n° 76 de l'année 1857 : « *Acte de décès de PAGE François Marie, ancien percepteur, époux de Catherine ESTRADE, décédé ce jourd'hui à quatre heures du matin, à Saint-Lys, en ville, âgé de quatre vingt huit ans, né à Goyrans, demeurant à Saint-Lys, fils de Jean PAGE et de Magdelaine POUVILLON, mariés, décédés [...]* ».

20 Voir : [http://images.jdt.bibliotheque.toulouse.fr/1849/B315556101\\_JOUTOU\\_1849\\_08\\_22.pdf](http://images.jdt.bibliotheque.toulouse.fr/1849/B315556101_JOUTOU_1849_08_22.pdf).

21 Sous-série 1 Q (Bureau de bienfaisance et secours d'urgence), registre des années 1805 à 1852, page 154.

22 Actuelle « rue de Toulouse ».

23 « *Journal de Toulouse politique et littéraire* », n° 5 – 48<sup>e</sup> année, du 5 janvier 1852, page 1.

(Voir : [http://images.jdt.bibliotheque.toulouse.fr/1852/B315556101\\_JOUTOU\\_1852\\_01\\_05.pdf](http://images.jdt.bibliotheque.toulouse.fr/1852/B315556101_JOUTOU_1852_01_05.pdf)).

24 Voir : [http://images.jdt.bibliotheque.toulouse.fr/1866/B315556101\\_JOUTOU\\_1866\\_09\\_13.pdf](http://images.jdt.bibliotheque.toulouse.fr/1866/B315556101_JOUTOU_1866_09_13.pdf).

Sur le recensement de 1872, il est précisé que M. LIABEUF était né 62 ans auparavant à Sainte-Foy, et qu'il résidait rue de la fontaine de la Mission<sup>25</sup> avec sa femme, sa fille et leur domestique.

Sylvain LIABEUF cessa d'exercer ses fonctions à Saint-Lys le 12 mai 1876<sup>26</sup> en raison de sa « mise à la retraite »<sup>27</sup>. Par décret ministériel du 29 mars 1876, le poste de percepteur de Saint-Lys fut attribué à Bertrand FAURÉ, percepteur de 3<sup>e</sup> classe, auparavant en poste à Miremont<sup>28</sup>. Ce dernier, né à Muret et âgé de 38 ans, vint habiter rue des Moulins<sup>29</sup> avec sa famille et sa domestique. En 1886, lui, son épouse et ses trois enfants habitaient « *Esplanade – Place de la Bascule*<sup>30</sup> ».

Lors du Conseil municipal du 13 mai 1877, le Maire Philippe LARÈNE évoqua la question de la rémunération du Receveur :

*« Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de M. FAURÉ, receveur municipal, par laquelle ce comptable fait observer qu'il a subi une diminution de traitement de 150,00 francs sur les remises de l'exercice 1877, par l'effet de l'application du décret du 27 juin 1876 ; il demande au Conseil de vouloir bien rehausser le chiffre de ses émoluments d'un dixième, limite fixée par l'article 5 du décret sus-relaté.*

*Considérant que les remises se sont élevées, pour l'année 1876, à 592,00 francs, y compris l'indemnité accordée pour frais d'impressions, et que le comptable éprouve une diminution sensible de traitement ;*

*Considérant que la comptabilité de la commune est bien tenue, que les recouvrement sont suivis avec soin et que le service et que le service de la dépense se fait avec exactitude et célérité ;*

*Considérant que le Receveur prête son concours gratuit au Maire et au Conseil toutes les fois qu'il est demandé, soit pour l'établissement des comptes administratifs, soit pour diverses affaires intéressant les finances de la commune ;*

*Considérant que, par sa lettre du 1<sup>er</sup> août 1876 à MM. les Préfets, le Ministre de l'Intérieur dit que le décret du 27 juin 1876, qui fixe le nouveau mode de rémunération des comptables, permet de leur assurer un traitement équivalent aux remises sur lesquelles ils pourraient compter, et que la faculté de révision par l'augmentation du 1/10<sup>e</sup> se prête à toutes les modifications que peuvent nécessiter les circonstances ;*

*Considérant que divers travaux extraordinaires doivent être entrepris dans le cours de la présente année ;*

*Le Maire propose au Conseil, conformément à l'article 5 du décret précité, d'élever d'un dixième le traitement de M. FAURÉ, Receveur municipal de cette commune, pour l'année 1877.*

*Le Conseil, vu l'exposé ci-dessus, décide que le traitement de M. FAURÉ, Receveur de cette commune, sera élevé d'un dixième, conformément à l'article 5 du décret du 27 juin 1876, et vote un crédit de la somme de 44,20 francs pour cet objet »<sup>31</sup>.*

Par arrêté ministériel du 21 septembre 1880, M. FAURÉ fut élevé sur place « de la 2<sup>e</sup> classe à la 1<sup>ère</sup> »<sup>32</sup>.

---

25 Actuelle rue des Lilas, face au clocher-porche de l'église.

26 Arrêtés du Conseil de Préfecture relatifs au budget communal de l'année 1876.

27 ACSL, registre 1 D 7, conseil municipal du 15 août 1876.

28 Mémorial des percepteurs et des receveurs des communes, hospices, bureaux de bienfaisance et autres établissements publics. Recueil administratif [...]. Tome LIII – Année 1876. Paris, Imprimerie et librairie administratives de Paul Dupont, 1876, 493 pages (page 159).

Voir : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5603293q>.

29 Actuelle avenue de la République.

30 Actuelle place de la Liberté.

31 ACSL, registre 1 D 7, Conseil municipal du 13 mai 1877.

32 Mémorial des percepteurs et des receveurs des communes, hospices, bureaux de bienfaisance et autres établissements

Grâce à un article du « Journal de Toulouse politique et littéraire » paru le 16 février 1881 (77<sup>e</sup> année – n° 46)<sup>33</sup>, nous apprenons une mésaventure survenue à ce percepteur :

*« Cour d'assises de la Haute-Garonne – Audience du 15 février. [...] Ce sont des vols domestiques qui font également l'objet de la seconde affaire appelée à cette audience. La nommée Bertrande GILLARD est inculpée d'avoir commis des soustractions de numéraire au préjudice de M. Bertrand FAURÉ, percepteur à Saint-Lys, chez lequel elle était placée comme nourrice. Depuis l'entrée de cette femme dans sa maison, entrée qui remonte à l'époque où il était percepteur à Miremont, M. FAURÉ s'était aperçu de la disparition répétée de sommes d'argent dont il ne parvenait pas à connaître la cause. Il avait l'habitude, quand il rentrait de ses tournées, de déposer le montant de ses recouvrements dans une sacoche en cuir qu'il plaçait sur son bureau ; l'accusée devait, sans doute, profiter de cette circonstance et de ce moment pour commettre ses soustractions. M. FAURÉ, qui n'avait, à ce moment, aucun soupçon contre ses domestiques, crut avoir perdu, dans ses courses, les sommes qui lui manquaient.*

*Ces faits se passaient dans les derniers mois de 1875 et au commencement de 1876. Au mois de juin de cette année, M. FAURÉ s'installa à Saint-Lys où il venait d'être nommé percepteur, et il constata dans l'état de sa caisse de nouveaux déficits. Les manquants devenaient même plus considérables. En effet, M. FAURÉ constatait un jour l'enlèvement d'une somme de 300,00 francs, un autre jour la disparition d'un billet de banque de 100,00 francs. Il exerça dès lors une surveillance active sur son personnel et acquit bientôt la conviction que les vols dont il se plaignait depuis si longtemps étaient commis par des habitués de la maison. Ses soupçons se portèrent sur la femme GILLARD, et il eut la preuve que cette dernière s'était introduite un jour, sans aucun motif, dans son bureau. Une perquisition opérée dans la chambre de cette femme amena la découverte d'une bourse contenant 600,00 francs, de bijoux divers appartenant à M<sup>me</sup> FAURÉ et de foulards et de vêtements neufs achetés évidemment avec le produit des vols. La femme GILLARD pouvait d'autant moins expliquer la possession de cet argent qu'elle n'avait pas touché ses gages depuis son entrée dans la maison. Devant une preuve aussi formelle, M. FAURÉ lui régla son compte et la renvoya sur le champ. Celle-ci ne récrimina nullement contre ce congédiement, et laissa son maître retenir les sommes trouvées dans la cachette, ce qui était bien l'aveu de sa culpabilité. Toutefois, elle ne fut pas dénoncée à ce moment, et ce ne fut que plus tard que de nouveaux vols commis par cette malheureuse dans des circonstances identiques firent découvrir les faits de 1876 et les causes de son renvoi de la maison de M. FAURÉ.*

*Monsieur FABREGUETTES, avocat général, a soutenu l'accusation. La défense de l'inculpée a été présentée par Maître BARBE qui a fait à la barre d'excellents débuts en tirant le meilleur parti d'une cause réellement ingrate.*

*Sur le verdict affirmatif du jury avec circonstances atténuantes, la cour a prononcé contre l'accusée une condamnation à deux ans d'emprisonnement ».*

Une délibération du bureau de bienfaisance, en date du 3 mai 1885, évoque la « Révision du traitement du receveur » :

*« Au terme de la circulaire ministérielle du 9 juillet 1881, le traitement des receveurs des communes et des bureaux de bienfaisance peut être révisé par l'autorité préfectorale après avis des conseils municipaux ou des commissions administratives intéressés, si la moyenne des recettes des cinq derniers exercices est supérieure ou inférieure d'un dixième à la moyenne qui avait servi de base à la fixation du traitement.*

*Il résulte de l'examen des états de décompte produits par M. FAURÉ, receveur, le 27 juillet dernier,*

---

publics. Recueil administratif [...]. Tome LVII – Année 1880. Paris, Société anonyme d'imprimerie et librairies administratives et des chemins de fer, 1880, 477 pages (page 384).

Voir : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5690104x>.

33 Voir : [http://images.jdt.bibliotheque.toulouse.fr/1881/B315556101\\_JOUTOU\\_1881\\_02\\_16.pdf](http://images.jdt.bibliotheque.toulouse.fr/1881/B315556101_JOUTOU_1881_02_16.pdf).

que la moyenne des recettes des cinq derniers exercices 1879-80-81-82-83 est de 1763,25 francs, tandis que le traitement actuel est calculé sur une recette de 1297,49 francs. Il y a donc une différence de 465,76 francs en plus, lesquels, d'après les dispositions de la circulaire précitée, amènent une augmentation d'émoluments de 18,63 francs. De cette manière, le traitement du receveur serait porté de 52,00 francs à la somme de 70,63 francs, soit soixante-et-onze francs (71,00 francs).

Cette augmentation lui paraissant fort légitimé, M. le Président invite la commission à émettre un avis favorable à la révision du traitement dans ce sens.

L'Assemblée, Oui l'exposé de son Président, [...] émet un avis favorable pour que le traitement du Receveur du Bureau de bienfaisance de Saint-Lys soit révisé et porté suivant les propositions de M. le Trésorier-Payeur Général, à la somme de soixante-et-onze francs ».

Bertrand FAURÉ mourut le 20 avril 1891 en son domicile de la rue des Moulins, à l'âge de 53 ans<sup>34</sup>. Il fut temporairement remplacé à ce poste par M. MERLIN, « commis d'office nommé par arrêté sous-préfectoral au lieu et place du sieur FAURÉ décédé ».

Par arrêté ministériel du 28 mars 1891, M. GENDRE, auparavant percepteur de 2<sup>e</sup> classe à Cazères, fut nommé pour occuper la perception de Saint-Lys<sup>35</sup>.

L'état nominatif de la population de 1896<sup>36</sup> précise que M. Antoine GENDRE, âgé alors de 60 ans, résidait « Rue des Moulins ou Grand'rue ». Il occupa ce poste jusqu'au 31 mars 1898<sup>37</sup>.

Dès le lendemain 1<sup>er</sup> avril, la fonction de percepteur était assumée par Fernand RICHOU.

En 1901<sup>38</sup>, ce percepteur demanda au bureau de bienfaisance une augmentation de son traitement :

« Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée d'une lettre de M. le Receveur du Bureau de bienfaisance par laquelle ce fonctionnaire prie M. le Maire de soumettre à l'approbation de la Commission administrative un projet de délibération accueillant favorablement la demande d'augmentation de traitement de receveur du Bureau dans la proportion d'un dixième. Cette lettre est accompagnée de la déclaration de M. le Receveur constatant que les fonds libres dans la caisse du dit bureau permettent cette augmentation de dépense.

M. le Maire, pour éclairer la Commission, donne lecture du décret et des instructions ministérielles qui font connaître dans quelles circonstances semblable demande peut se produire et quelles conditions elle doit réunir pour être admise.

Après explications et discussions diverses, il est demandé que le vote à intervenir ait lieu au scrutin secret. Cette proposition ayant été acceptée à l'unanimité, M. le Président fait connaître que l'Assemblée aura à répondre par oui ou par non à cette unique question : la Commission veut-elle admettre la demande de M. le Receveur du Bureau ?

En conséquence, on procède au vote au scrutin secret. Les bulletins portant non ayant été en majorité, la Commission déclare rejeter la demande de M. le Percepteur-Receveur du Bureau de

---

34 Registre de l'état civil n° 1 E 26, acte n° 25 de l'année 1891. Bertrand FAURÉ, natif de Muret, était fils de Pierre FAURÉ et de Jeanne DELHOM, décédés ; il était l'époux d'Albanie DUBERNET.

35 Mémorial des percepteurs et des receveurs des communes, hospices, bureaux de bienfaisance et autres établissements publics. Recueil administratif [...]. 68<sup>e</sup> année – 1891. Paris, Société anonyme d'imprimerie et librairie administratives et des chemins de fer, Paul Dupont éditeur, 1891 (page 136).  
(Voir : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5603473n>).

36 ACSL, 1 F 3, année 1896.

37 Arrêtés du Conseil de Préfecture relatifs au budget communal de l'année 1898.

38 Le jour exact où cette délibération du bureau de bienfaisance fut votée n'est pas indiqué sur le document. Elle fut prise entre le 9 juin 1901 et le 25 mai 1902, dates connues des délibérations qui la précèdent et la suivent.



*bienfaisance* ».

L'état nominatif de la population de l'année 1906 nous informe M. RICHOU était alors âgé de 45 ans, natif de Thouars (Deux-Sèvres) et qu'il vivait avec sa femme et ses deux enfants<sup>39</sup> dans la rue Gimontoise<sup>40</sup>. Nommé à Barcelonnette (Alpes de Haute-Provence)<sup>41</sup>, il quitta la perception de Saint-Lys le 28 février 1907<sup>42</sup>.

Le lendemain 1<sup>er</sup> mars 1907, Francis LEDRU, auparavant percepteur de 2<sup>e</sup> classe à Lannemezan (Haute-Pyrénées), prenait le poste de Saint-Lys (arrêté ministériel du 3 janvier 1907)<sup>43</sup>. Le recensement de 1911 nous indique qu'il était natif de La Rochelle (Charente-Maritime), qu'il était alors âgé de 53 ans et qu'il vivait rue Gimontoise avec son épouse.

Cinq ans et demi plus tard, M. LEDRU fut muté à la perception de Castelnau-de-Lévis (Tarn)<sup>44</sup> et remplacé le 15 novembre 1912<sup>45</sup> par Jean BARÈS (venu de la perception du Mas-d'Agenais, Lot-et-Garonne), né en 1861 à Villeneuve-Durfort (Ariège). En 1921, ce dernier vivait avec sa femme et ses trois enfants dans la Grand'rue.

Dans son rapport aux membres du Conseil Général de la Haute-Garonne concernant l'« *Administration des contributions indirectes* » du département pour l'année 1915, son Directeur indiquait :

*« Le nombre total des bureaux d'enregistrement et des conservations d'hypothèques du département est de quarante, comme celui de l'année précédente. Toutefois, par suite de la mobilisation de leurs titulaires, les bureaux d'Aspet, Aurignac, Barbazan, Cadours, Fousseret, L'Isle-en-Dodon, Montesquieu, Rieumes, Saint-Béat, Saint-Lys et Salies, ont été supprimés temporairement et rattachés respectivement aux bureaux de Saint-Gaudens (actes judiciaires), Saint-Gaudens (hypothèques), Montréjeau, Grenade, Boulogne, Carbonne, Muret (enregistrement), Bagnères-de-Luchon, Léguevin et Saint-Martory »*<sup>46</sup>.

Cette situation fut rétablie après guerre :

*« Administration de l'enregistrement des Domaines et du Timbre – [...] Durant le cours de cette année, les bureaux d'Aurignac, du Fousseret, de Montesquieu, de Saint-Béat, de Saint-Lys et de Salies, qui avaient été rattachés aux bureaux voisins par suite de la mobilisation de leurs titulaires, ont été rétablis. Le Service a ainsi fonctionné d'une façon normale et le retard, que le rattachement avait nécessairement*

---

39 Le souvenir de son troisième enfant mérite d'être évoqué. Sa fille Louise-Madeleine était née à Saint-Lys, rue Gimontoise, le 26 juin 1901. Pendant la Seconde guerre mondiale, Louise-Madeleine RICHOU (épouse BIHET) fut professeur de Français dans un lycée de Vienne (Autriche) et, en tant que membre de la Résistance française, s'était liée avec le général-major Erwin von LAHOUSEN, officier supérieur autrichien antinazi qui fut impliqué dans l'attentat contre HITLER le 20 juillet 1944 et qui témoigna contre les crimes nazis au procès de Nuremberg en 1946. M<sup>me</sup> BIHET-RICHOU a profité d'être en contact avec cet officier pour faire parvenir de nombreuses informations aux services de renseignements Alliés. Elle est décédée à Montpellier en 1987. Son rôle est évoqué dans l'ouvrage suivant : RUFFIN (Raymond), *Les espionnes du XX<sup>e</sup> siècle*. Éditions France-Empire, Paris, 2000, 333 pages, 130,00 francs (19,82 €) (ISBN : 2-7048-0899-6).

40 Actuelle avenue de Gascogne.

41 Journal « La Croix » du 19 décembre 1906.

42 Comptes de gestion de l'exercice 1907.

43 *Mémoire des percepteurs*, du 28 février 1907 – n° 4. Tome LXXXVI – 2<sup>e</sup> livraison de février 1907, page 93.

Voir : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5690717m/fl3.image>.

44 Journal « L'Express du Midi » en date du 20 octobre 1912.

([http://images.expressdumidi.bibliotheque.toulouse.fr/1912/B315556101\\_EXPRESS\\_1912\\_10\\_20.pdf](http://images.expressdumidi.bibliotheque.toulouse.fr/1912/B315556101_EXPRESS_1912_10_20.pdf)).

45 Arrêtés du Conseil de Préfecture relatifs au budget communal de l'année 1912.

46 *Conseil général de la Haute-Garonne – Rapport de M. Lucien SAINT, Préfet du département – Deuxième session de 1915*. Imprimerie Douladoure, Toulouse, 1915, page 132.

(<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5698289v>).

*occasionné, se trouve aujourd'hui réparé »<sup>47</sup>.*

Monsieur BARÈS a quitté Saint-Lys en 1921, ainsi qu'en témoigne une délibération du bureau de bienfaisance votée le 6 novembre 1921, évoquant son successeur, M. BOURJAC :

*« Vu le décret du 26 juin 1876, considérant qu'en raison des bons services rendus par le comptable du Bureau de bienfaisance, il est équitable que les remises au dit comptable soient augmentées d'un dixième,*

*Vote ladite augmentation en faveur à M. BOURJAC, Receveur du Bureau, et décide que la somme nécessaire sera inscrite dans les budgets des exercices 1921 et suivants à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1921 ».*

Le 9 mars 1922, le Préfet prenait un arrêté fixant le traitement du percepteur-receveur municipal de Saint-Lys comme suit :

- ◆ commune : 1255,00 francs.
- ◆ bureau de bienfaisance : 128,00 francs.

Lors de la séance du 14 août 1927, le Conseil municipal se pencha à nouveau sur cette question :

*« Monsieur le Maire [Joseph BOUAS] donne connaissance à l'assemblée des instructions qu'il a reçues de M. le Préfet en date du 22 juillet dernier, relatives à la révision du traitement du Receveur municipal. A cet effet, il met sous les yeux des membres du Conseil le décompte pour servir de base à la fixation dudit traitement, lequel fait ressortir une somme de 1972,00 francs. Il invite en conséquence le Conseil à donner son avis sur cette question.*

*Le Conseil, ouï les explications de son Président ; la lecture des pièces du dossier ; émet un avis favorable à la demande de révision du traitement formulée par M. le Receveur municipal ».<sup>48</sup>*

Le 24 octobre 1927, un nouvel arrêté préfectoral portait le traitement annuel du receveur de Saint-Lys à la somme de 1972,00 francs.

Les états nominatifs de la population de 1926 et 1931 nous permettent de savoir que M. Jean BOURJAC, né à Toulouse en 1878, vivait rue de Débat avec son épouse et son fils.

Dans son rapport au Préfet de la Haute-Garonne pour l'année 1927, le « Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre du département » rend compte des faits suivants :

*« Monsieur le Préfet, J'ai l'honneur de vous adresser, conformément à votre demande du 20 juillet courant, le compte-rendu annuel visant la situation du service de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre dans le département de la Haute-Garonne. Ce service continue de fonctionner d'une façon normale et sans autre modification que celle résultant de la fusion avec l'administration, autrefois distincte, des Contributions directes et du Cadastre ; dans dix-neuf bureaux de canton, les attributions des contrôleurs des contributions directes (assiette des impôts directs et taxes assimilées), ont été confiées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1927, aux agents locaux de l'Enregistrement qui remplissent ainsi les doubles fonctions de receveur et de contrôleur.*

*Je noterai, d'autre part, que le bureau de Saint-Lys a été supprimé et rattaché au bureau de Rieumes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1927 ; le nombre des bureaux du département se trouve donc ramené à trente-quatre, y compris les sept bureaux de Toulouse »<sup>49</sup>.*

---

47 Conseil général de la Haute-Garonne – Rapport du Préfet et procès-verbaux des séances – Deuxième session ordinaire de 1920. Imprimerie Douladoure, Toulouse, 1920, page 16.

(<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5866509w>).

48 ACSL, registre I D 9, page 187.

49 Conseil général de la Haute-Garonne – Rapport du Préfet et procès-verbaux des séances – Deuxième session ordinaire

Une délibération du bureau de bienfaisance en date du 13 décembre 1932 nous informe que M. BOURJAC cessa d'être receveur le 30 septembre précédent et qu'il fut alors remplacé à ce poste par M. Marcel DUPONT. Lors de la même séance, le bureau de bienfaisance vota « *une délibération relative au dixième à accorder au nouveau Receveur* », tout comme elle avait été attribuée à son prédécesseur. Le même jour (13 décembre 1932), le Conseil municipal vota une délibération identique en faveur de M. DUPONT<sup>50</sup>.

Le 18 octobre 1934, le Conseil municipal votait à l'unanimité une délibération accordant la somme de 200,00 francs au percepteur « *pour frais de confection du budget en 1933 et pour heures supplémentaires effectuées pour le compte de la commune* ». Le document précise : « *la présente délibération sera valable pour les années suivantes tant qu'elle n'aura pas été modifiée par une nouvelle délibération* »<sup>51</sup>.

Le recensement de 1936 indique que M. Marcel DUPONT, né en 1892 à Tusson (Charente), résidait alors dans la rue de Débat.

Le nom de DUPONT est toujours mentionné comme percepteur de Saint-Lys dans l'« *Annuaire général de la Haute-Garonne* » pour l'année 1939<sup>52</sup>.

Le 23 avril, le bureau de bienfaisance fixait à 83,00 francs le montant du traitement annuel du Percepteur, dans le cadre de « *la révision des traitements des Receveurs d'établissements charitables servant de base au calcul de l'allocation (dite du dixième)* ».

Le même jour 23 avril 1939, le Conseil municipal vota lui aussi une délibération sur le thème du « *Traitement du Receveur du Bureau de Bienfaisance et de Receveur Municipal* » :

« *Monsieur le Président [René BASTIDE, Maire] donne lecture au Conseil d'une circulaire par laquelle M. le Préfet, en exécution d'instructions de M. le Conseiller d'Etat, Directeur de la Comptabilité Publique, demande qu'il soit procédé à la révision des traitements des Receveurs d'établissements charitables servant de base au calcul de l'allocation (dite du dixième) et celui de Receveur municipal. Il présente ensuite à l'assemblée les décomptes P. 431-bis et P. 433, établis à cet effet par le Percepteur.*

*Les décomptes lui paraissant en tous points exacts, il propose au Conseil de fixer le traitement annuel du Receveur à la somme indiquée par lui sur l'état P. 433, soit 2843,00 francs.*

*Le Conseil, après en avoir délibéré :*

*Approuve les propositions de M. le Maire et décide de fixer à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1939, à la somme précisée ci-dessus, le montant du traitement annuel du Receveur municipal, soit 2843,00 francs.*

*Donne un avis favorable à la résolution de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, relative à la détermination du traitement annuel du Percepteur en tant que Receveur de cet établissement charitable, soit 83,00 francs ».*<sup>53</sup>

Durant la Seconde Guerre mondiale, un autre percepteur était alors en poste, ainsi qu'en témoigne une délibération du Conseil municipal votée lors de la séance du 24 novembre 1942 : « *Le Conseil décide d'accorder à M. LARROQUE Gustave, receveur municipal, le 1/10<sup>e</sup> du traitement alloué précédemment à M. DUPONT* ».

---

de 1928. Imprimerie Douladoure, Toulouse, 1928, pages CLIX-CLX.

(<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k56962222>).

<sup>50</sup> ACSL, registre I D 9 (non paginé).

<sup>51</sup> ACSL, registre I D 9 (non paginé).

<sup>52</sup> *Annuaire général de la Haute-Garonne, historique, administratif et commercial – 1939*. Éditions Édouard Privat, Toulouse, 1939, in-8°, 1850 pages [ville et canton de Saint-Lys : pages 731 à 737].

<sup>53</sup> ACSL, registre I D 10, page 16.

## DEUXIÈME PARTIE :

### LA PERCEPTION DE SAINT-LYS, BÂTIMENT COMMUNAL

#### I/- L'acquisition du bâtiment par la commune, 1949-1950

Les documents que nous avons pu consulter jusqu'à présent ne nous éclairaient pas sur la localisation des bureaux de la perception avant que cette administration ne s'installe, ainsi que nous allons le voir, dans des locaux municipaux sis rue du 11 novembre 1918.

Nous avançons néanmoins l'hypothèse suivante : à la lecture des documents qui vont suivre, il semble apparaître qu'en 1949, la Trésorerie se trouvait déjà à son emplacement actuel, dans un immeuble qui allait devenir propriété communale. Si l'on se rappelle que les états nominatifs de la population des années 1926, 1931 et 1936 recensaient le domicile des percepteurs dans la rue de Debat (nom de l'actuelle rue du 11 novembre 1918), on peut supposer que les bureaux de la Trésorerie occupent le même emplacement depuis l'entre-deux guerres.

La délibération du Conseil municipal en date du 4 juin 1949<sup>54</sup> nous éclaire sur les circonstances qui allaient conduire la commune à acquérir un immeuble pour y abriter les locaux de la perception :

*« Étude des possibilités d'achat d'un immeuble destiné au logement de la perception. »*

*« Le Maire<sup>55</sup> rappelle au conseil les difficultés qu'a rencontrées le percepteur pour se loger à Saint-Lys. En effet, depuis trois ans qu'il a été nommé dans la commune, il ne lui a pas été encore possible de se loger dans l'immeuble où se trouve son bureau, les appartements étant toujours occupés par son prédécesseur qui a été mis à la retraite pour raison de santé, mais qui a conservé le logement à son nom.*

*Le percepteur en exercice a sa famille logée dans une petite maison et lui-même habite une chambre dans l'immeuble de la perception que le propriétaire a mise à sa disposition. Les règlements lui font une obligation de loger près de son bureau. Cet état de chose apporte à ce fonctionnaire une grande gêne dans sa vie professionnelle et familiale.*

*De plus, cette situation, qui n'a que trop duré, s'aggrave encore du fait que le propriétaire de l'immeuble vient de la mettre en vente et qu'il n'est pas possible de trouver un autre local pour la perception.*

*Afin d'éviter que celle-ci ne soit transférée à Toulouse, ce qui apporterait de nombreux ennuis aux contribuables du canton, il paraît nécessaire d'envisager l'achat de cet immeuble par la commune, s'il est vrai qu'il a été mis en vente.*

*Si le conseil municipal accepte le principe de l'achat d'une maison pour loger la perception, il y aurait, paraît-il, un autre immeuble en vente dans la Grand'Rue, celui de M. COUGET.*

*Le conseil, après en avoir discuté, et considérant que la situation créée à M. le Percepteur par son prédécesseur ne peut durer ; considérant en outre que le conseil ne peut envisager pour aucune raison la suppression de la perception du canton, accepte le principe de l'acquisition d'un immeuble par la commune et charge M. le Maire de savoir s'il est vrai que ces maisons sont mises en vente.*

*Le maire signale à ses collègues qu'il ne veut pas entamer seul les démarches. Il demande que le conseil veuille bien désigner trois de ses membres pour poursuivre avec lui cette affaire et qu'il serait bon que cette commission s'adjoignit un homme de l'art qualifié pour visiter ces immeubles et chiffrer les réparations qui pourraient s'avérer nécessaires.*

---

54 ACSL, registre I D 10, pp. 133-135.

55 René BASTIDE : né à Toulouse le 12 septembre 1903, maire de Saint-Lys de 1929 à 1963, conseiller général du canton de Saint-Lys de 1937 à 1945 et de 1951 à 1964. Décédé à Saint-Lys le 07 mars 1967.

*Le conseil, après avoir entendu l'exposé de son président, et mûrement réfléchi à cette affaire, désigne MM. BONNEMAISON Marius, SAGANSAN Maximilien et CAZAUX Pierre comme membres de la commission qui, avec le maire, continueront les démarches pour l'achat éventuel de l'un ou l'autre immeuble et décide que la commission s'adjoindra M. RIVIÈRE, entrepreneur à Saint-Lys, pour donner son avis sur l'état de ces constructions et indiquer le montant approximatif des réparations à effectuer ».*

Cette question revint à l'ordre du jour le mois suivant, à l'occasion de la séance du Conseil municipal du 2 juillet 1949 :

*« Le maire rend compte au conseil des entretiens que la commission désignée pour l'achat d'un immeuble pour loger la perception a eus avec MM. MAGENTHIES et COUGET, ainsi que la visite des immeubles.*

*Maison COUGET : Cette maison, située sur la Grand'Rue, paraissait devoir convenir au but que se propose le Conseil municipal en raison du prix demandé par le propriétaire et qui est de : un million deux-cent mille francs. Cependant, après la visite des lieux par la commission et l'estimation par M. RIVIÈRE des réparations les plus urgentes à effectuer pour la rendre habitable et qui s'élèvent à plus de un million, votre commission n'a pas cru devoir poursuivre plus avant les pourparlers. Elle les reprendra si, après discussion, vous en exprimez le désir.*

*Maison MAGENTHIES : Cet immeuble, bien plus important que le premier, comme maison d'habitation est en parfait état, de construction récente et ne demande que de petites réparations (peintures et tapisseries) que M. RIVIÈRE évalue à environ deux-cent mille francs. Des dépendances (remises, greniers, chai) y font suite sur le même alignement et 80 ares de jardin et de prairie situés derrière la maison sont aussi compris dans la vente. Tout serait parfait si le prix de trois millions sept-cent mille francs demandé par M. MAGENTHIES ne paraissait bien important pour le budget de la commune.*

*Votre commission, avant d'aller plus avant, a estimé qu'elle devait à nouveau prendre votre avis.*

*Le conseil, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré, décide :*

*1/- de ne pas donner suite aux pourparlers avec M. COUGET ;*

*2/- est d'avis de poursuivre l'acquisition de l'immeuble MAGENTHIES en raison des désagréments qui résulteraient pour les contribuables de Saint-Lys et du canton, du rattachement de la perception à celle d'un canton voisin ou son transfert à Toulouse comme il est le cas pour le canton de Léguevin.*

*Le Conseil considère que c'est, de plus, faire œuvre utile que de saisir cette occasion unique pour doter la commune de ce bel immeuble qui est susceptible de rendre d'autres services en équipant ses dépendances.*

*En conséquence, il fait confiance à la commission pour obtenir du propriétaire une réduction sur le prix demandé, et charge M. le Maire d'en rendre compte à M. le Sous-préfet et de prendre son avis. Il lui donne tous pouvoirs pour procéder à l'achat jusqu'à la somme de trois millions cinq-cents mille francs ».*

Le surlendemain 4 juillet 1949, une promesse de vente était signée par les propriétaires M. Jean MAGENTHIES et M<sup>me</sup> Angèle MAGENTHIES, d'une part, et M. René BASTIDE, Maire, et MM. BONNEMAISON Marius et SAGANSAN Maximilien, membres du Conseil municipal, d'autre part :

*« Monsieur MAGENTHIES Jean s'engage à vendre pour le prix de trois millions quatre cent mille francs la maison d'habitation, les remises et la terre y attenant jusqu'au ruisseau de l'Eaubelle pour autant de mètres qu'il y a de façade, le tout situé à Saint-Lys, rue de Débat. Monsieur MAGENTHIES met comme conditions à cette vente les réserves suivantes, qui figureront sur l'acte administratif définitif :*

*1)- La petite maison, la cour et la terre correspondant en largeur à cette façade jusqu'à l'Eaubelle et se trouvant à gauche de l'immeuble ne sont pas compris dans la vente.*

*2)- M. MAGENTHIES se réserve à l'exclusion de tout autre pour lui et ses héritiers la*



*mitoyenneté du mur dans le cas où il ou eux feraient construire sur cet emplacement.*

3)- *M. MAGENTHIES se réserve également le portail en bois donnant de la remise sur ladite cour. La fermeture de cette ouverture sera à la charge de la commune.*

4)- *M. MAGENTHIES se réserve la pompe du chai ainsi que la jouissance des dépendances jusqu'au premier janvier mil neuf cent cinquante ou tout au moins jusqu'à ce qu'il ait pu effectuer le déménagement complet de tout ce qui lui appartient.*

*Le Maire et les membres de la commission acceptent ces conditions au nom du Conseil municipal.*

*M. BASTIDE, parlant au nom du Conseil municipal, s'engage à effectuer le paiement de cet immeuble dès que la somme, provenant de l'emprunt fait par la commune de Saint-Lys à cet effet, sera entre les mains du Receveur municipal. Le délai sera environ d'un mois. L'acte administratif sanctionnant cette vente sera signé à ce moment. »*

*Le 2 août 1949, le Sous-préfet de Muret prenait un arrêté : « M. RIVIÈRE Léon, Entrepreneur à Saint-Lys, est désigné en qualité d'expert à l'effet de procéder à l'estimation d'un immeuble dont la commune de Saint-Lys envisage l'acquisition à l'usage de la Perception ».*

*En ce qui concernait les questions financières, l'arrêté du Sous-préfet n° 15 du 27 août 1949 approuvait l'emprunt ouvert par la commune auprès du Crédit Foncier pour l'acquisition de l'immeuble MAGENTHIES. Le 17 septembre suivant, la direction régionale du Crédit Foncier de France adressait au maire de Saint-Lys « le traité réglant les conditions du prêt de Frs 3.400.000,00 consenti à [la] commune », pour signature par le maire puis approbation par M. le Sous-préfet.*

*Le maire répondait le 20 septembre 1949, en renvoyant un exemplaire du document ci-dessus et en précisant que la commune rembourserait ce prêt par « deux versement faits à la recette des Finances les 10 janvier et 10 juillet de chaque année et ce pendant 30 ans ».*

*À l'occasion de deux séances successives, le conseil municipal allait voter deux délibérations relatives à cette affaire.*

*Le 27 septembre 1949<sup>56</sup>, il fut question de l'achat de l'immeuble MAGENTHIES :*

*« Le maire rend compte au conseil de la conclusion de l'achat de l'immeuble MAGENTHIES et de ses dépendances. Il donne lecture du sous-seing privé passé avec M. MAGENTHIES et demande au Conseil :*

*1/- de l'autoriser à faire les démarches nécessaires pour réaliser un emprunt de 3.400.000,00 francs pour payer cette acquisition ;*

*2/- de l'autoriser à passer, dès que les fonds seront entre les mains de M. le Receveur municipal, l'acte administratif sanctionnant définitivement cet achat.*

*3/- de bien vouloir demander à M. le Sous-préfet de dispenser la commune du paiement des droits.*

*Le conseil, après avoir entendu l'exposé de son président, félicite la commission d'avoir mené à bien cette tâche ;*

*1/- Autorise M. le Maire à faire les démarches nécessaires en vue de contracter auprès du Crédit Foncier de France un emprunt de 3.400.000,00 francs au taux de 6 % en trente annuités de 245.704,00 francs.*

*2/- Autorise M. le Maire à passer l'acte administratif sanctionnant définitivement cet achat, dès que les fonds seront entre les mains de M. le Receveur municipal et d'en régler le montant.*

*3/- Demande à M. le Sous-préfet de Muret de dispenser la commune du paiement des droits, en raison de l'importance de l'effort financier qu'elle fait seule dans l'intérêt de tout un canton ».*

---

56 Archives municipales de Saint-Lys, registre 1 D 10, page 136.

Le 7 octobre suivant, le Conseil municipal votait la « *dispense de remplir les formalités de purge des hypothèques à l'égard de l'acquisition de l'immeuble MAGENTHIES* ».

Le 12 octobre 1949, M. RIVIÈRE rendait son procès-verbal estimatif de l'immeuble MAGENTHIES :

« *Le soussigné RIVIÈRE Léon, entrepreneur, expert désigné par Monsieur le maire de Saint-Lys, à l'effet de procéder à l'estimation d'un immeuble que la dite commune se propose d'acquérir du sieur MAGENTHIES Jean, Laurent, Léon, Albert, pour loger la perception ainsi que le percepteur et sa famille ;*

*Déclare s'être rendu sur les lieux le douze octobre mil neuf cent quarante neuf, accompagné de Monsieur le Maire :*

1)- *Il a constaté que l'immeuble à acquérir, désigné sous les n° 18, 19 et 17p pour le bâti et sous les n° 17p et 20 pour le non-bâti, section F de l'ancien cadastre et désigné sur le nouveau cadastre sous le n° 34 pour le bâti et 35 pour le non bâti, section F, est situé dans l'agglomération, rue de Débat, ayant pour limite la Rue de Débat, le ruisseau de l'Eaubelle et de chaque côté une ligne perpendiculaire à la Rue de Débat, des deux extrémités de l'immeuble au ruisseau de l'Eaubelle.*

2)- *Que la contenance totale du bâti et du non bâti est de 29 ares 63, se répartissant comme suit : jardin : 17 ares 53 ; sol : 12 ares 10, dont 6 ares 30 couvertes en bâti.*

3)- *Que l'emplacement et l'immeuble conviennent sur tous les rapports, à l'usage auquel on le destine.*

4)- *Que de grosses réparations ont été effectuées à l'immeuble, réfection complète de la toiture en 1947, remise en état des pièces (tapisserie, plafonds, parquets) en 1948, de telle sorte que la commune n'a pas à envisager pour l'instant de travaux à effectuer.*

5)- *Que le prix de cet immeuble, compte tenu de la valeur des matériaux employés, de sa construction récente, de son bon état, de sa situation et des réparations effectuées par le vendeur en 1947-1948, varie entre 3.500.000,00 et 4.000.000,00, qu'à l'heure actuelle une construction semblable coûterait 15.000.000,00<sup>57</sup> ;*

*Par ces motifs, l'expert soussigné conclut à ce que la commune de Saint-Lys qui bénéficie, en plus de ce prix qui ne concerne que l'immeuble, de 5 ares 80 de sol de 17 ares 53 de jardin admirablement bien situé, fasse l'acquisition du tout pour la somme totale de 3.400.000,00 francs.*

*Fait à Saint-Lys les jour, mois et an que dessus. »*

Le 17 novembre 1949, le maire rédigeait, à l'attention de « *M. le Ministre* », un rapport sur la situation relative à l'acquisition de l'immeuble MAGENTHIES :

« *Rapport :*

*Le conseil municipal de Saint-Lys, en raison des difficultés qu'il y a à loger les bureaux de la perception, le percepteur et sa famille et pour éviter que la perception ne soit transportée à Toulouse, ou que les Communes du canton ne soient rattachées aux perceptions voisines, a décidé l'achat d'un immeuble. Cet immeuble, évalué par un expert désigné par Monsieur le Sous-préfet de Muret à 3.500.000,00 francs, a été acheté après discussion avec le propriétaire à 3.400.000,00 francs. Un emprunt de la même somme a été consenti par le Crédit Foncier et est actuellement à la disposition de la commune.*

*L'affaire paraissait pouvoir se terminer très rapidement, cet achat étant approuvé par M. le Sous-préfet de Muret, lorsqu'au dernier moment les services de la Préfecture ont dit qu'une évaluation des domaines était nécessaire.*

*Le dossier a été fourni et M. DOLS, Inspecteur des domaines, est venu sur place avec M. le Sous-préfet, pour visiter l'immeuble avant d'en faire l'évaluation.*

*Cette évaluation est tellement basse (1.200.000,00 frs) qu'elle met la Commune dans l'impossibilité*

---

57 Ce montant a été rajouté à la main sur le document dactylographié.

de procéder à cette acquisition. Or :

1)- Cette évaluation ne correspond pas du tout à la valeur de l'immeuble, ni par comparaison aux prix réel auxquels se sont faites d'autres ventes dans la localité et les Communes voisines.

2)- Cette évaluation est fautive parce que M. DOLS a paraît-il pris pour base le prix de l'immeuble acheté à Muret par le Département pour loger la Préfecture. Cet immeuble a bien été vendu 4 millions au Département, mais en vaut en réalité plus du double. Le propriétaire en cédant cet immeuble n'a pas voulu faire une vente, mais un don.

Enfin, au point de vue administratif, l'attitude prise en cette affaire par M. DOLS est pour le moins singulière pour plusieurs raisons :

1)- Il ne peut pas dire qu'il défend les intérêts de la commune puisque il est le seul à prendre cette position, alors que les experts et entre autres les experts du cabinet GALTIER, sont tous d'accord pour affirmer que le prix d'achat est normal et estiment que la valeur de l'immeuble est de 10.550.000 francs. La valeur d'achat serait donc  $10.550.000 / 3 = 3.516.000$  francs non compris le prix du terrain.

2)- Cette maison n'a pas été déclarée par le propriétaire lors du prélèvement exceptionnel. M. DOLS a convoqué le propriétaire à son bureau de Villefranche et lui a donné un mois pour faire cette déclaration.

Pour avoir une autre base d'évaluation de l'immeuble, M. DOLS aurait pu attendre que cette déclaration soit faite. Or il a envoyé son rapport à la Sous-Préfecture avoir de l'avoir reçue.

Nous aurions cru cependant que le propriétaire étant en faute, le devoir de l'administration aurait été de ne rien presser et de tenir compte de tous les facteurs pour évaluer le plus exactement possible cet immeuble.

Je vous demande donc, Monsieur le Ministre, de bien vouloir prier Monsieur le Directeur des Domaines de réclamer avant samedi si possible le dossier de M. DOLS à la Sous-Préfecture, pour qu'il ne soit transmis à la Préfecture et ne passe devant la Commission Départementale qu'après que M. le Directeur des Domaines en ait pris connaissance.

Nous attachons un tel prix à la réalisation de cette affaire et ceci dans l'intérêt de tout un canton, que nous vous demandons, s'il en était besoin, d'en saisir Monsieur le Ministre des Finances.

Avec nos remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de tout notre dévouement. Le Maire ».

Il fut répondu à cette lettre par le Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre. En date du 18 novembre 1949, cette réponse est adressée à M. BOURGES-MAUNOURY, député (dont le secrétariat particulier se trouvait 57, rue Bayard, à Toulouse) :

« Vous avez bien voulu me transmettre une lettre de M. le Maire de Saint-Lys en date du 17 novembre 1949, relative à l'estimation par mes services de l'immeuble MAGENTHIES, rue de Debat à Saint-Lys, dont la valeur vénale a été fixée à 1.562.500,00 francs, toutes indemnités comprises, par décision du Chef du Service des Domaines à Paris du 8 novembre 1949.

M. BASTIDE estime que la valeur adoptée est inférieure à la valeur réelle de l'immeuble et ne correspond pas à celle qui a été fixée pour d'autres immeubles. Il s'étonne, enfin, que l'Inspecteur de mon service chargé de l'enquête n'ait pas attendu le dépôt par M. MAGENTHIES de sa déclaration d'impôt de solidarité Nationale.

Les observations du Maire de Saint-Lys me causent la plus profonde surprise. Les textes, dont le dernier est du 28 août 1949, qui ont prescrit la consultation de mon Administration préalablement à la réalisation des acquisitions par les services de l'État et les collectivités locales, s'inspirent du souci des deniers publics et tendent notamment à donner aux Maires des bases de discussion sérieuses pour leurs opérations immobilières.

Je suis donc étonné que ce magistrat municipal me demande d'envisager un prix presque égal au triple de l'indemnité prévue par le Domaine. Le prix de 3.400.000,00 francs prématurément consenti à M.

*MAGENTHIES* semble-t-il, est très exagéré.

*L'immeuble acheté 4 millions pour l'installation de la Sous-Préfecture de Muret est beaucoup plus important et vaut 3 ou 4 fois plus.*

*Il est, au surplus, permis de se demander si le logement du Percepteur de Saint-Lys exige un immeuble couvrant 570 m<sup>2</sup> de superficie bâtie et un appartement comportant 6 chambres, salle à manger, cuisine, outre de vastes dégagements ou débarras.*

*Je crains que ce fonctionnaire ne consente pas à payer un loyer correspondant à un capital de 1.500.000,00 francs, encore moins au prix de 3.500.000,00 envisagé par le Maire, et que l'opération ne soit pas avantageuse pour la commune. La Commission départementale de Contrôle des Opérations immobilières, sans l'avis de laquelle l'acte d'acquisition ne pourra pas être enregistré, hésitera sans doute à ratifier une telle opération, même au prix fixé par mes soins.*

*Je m'étonne, enfin, que M. BASTIDE reproche à l'agent d'enquête son empressement, alors que la Sous-Préfecture de Muret avait signalé l'urgence de l'avis du Domaine. M. MAGENTHIES n'a, au surplus, qu'à s'en prendre à lui-même si, en novembre 1949 – c'est-à-dire avec plus de trois ans de retard – il n'a pas souscrit sa déclaration d'impôt de solidarité Nationale qui eût peut-être pu servir de base à l'évaluation critiquée. Quoi qu'il en soit, cette évaluation repose sur des données et des termes de comparaison mûrement étudiés et il ne m'est pas possible de la rectifier sans conduire la municipalité de Saint-Lys à une véritable prodigalité ».*

Les remarques de ce haut fonctionnaire ne furent pas suivies par les hommes politiques, ainsi qu'en témoignent les éléments suivants.

Le 12 décembre 1949 se tint la « Réunion de la commission départementale de contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêts public ».

*« Acquisition par la mairie de Saint-Lys d'un immeuble appartenant aux consorts MAGENTHIES en vue de permettre l'installation des bureaux de la Perception et le logement personnel du Percepteur.*

*Rapporteur : M. MASQUERE, conseiller général.*

*Après avoir souligné le but de l'opération projetée et son caractère évident d'utilité communale, M. MASQUERE expose à la commission les raisons qui militent en faveur de sa réalisation malgré la différence assez sensible existant entre le prix accepté par la commune et l'évaluation fixée par le service des Domaines.*

*Il fait ensuite ressortir qu'il est d'une nécessité impérieuse de maintenir les bureaux de la Perception à Saint-Lys pour ne pas obliger les contribuables de la localité et du canton à de fréquents déplacements à Toulouse où les bureaux ne manqueraient pas d'être installés si la commune de Saint-Lys ne pouvait acquérir l'immeuble en cause.*

*D'autre part, la superficie tant de la propriété bâtie que des terrains attenants et dont la location peut procurer à la ville certains revenus justifie le prix admis par la commune de Saint-Lys en accord avec le propriétaire.*

*M. MASQUERE souligne que même si ce prix paraissait un peu trop élevé cela ne constituerait pas un inconvénient sérieux, les collectivités locales, soucieuses des intérêts de leurs administrés, étant amenées fréquemment, en vue de satisfaire les besoins du public, à effectuer des opérations qui ne sont pas toujours rentables.*

*M. le Directeur des Domaines prend ensuite la parole et, après avoir précisé les critères adoptés par son administration pour l'évaluation de l'immeuble considéré, déclare qu'à son avis, l'estimation faite par son service correspond à la réalité et qu'il ne peut la modifier.*

*M. DASTE indique à son tour que l'opération lui paraît normale.*

*Le Président invite ensuite M. le Maire de Saint-Lys à exposer son point de vue.*

*M. le Maire de Saint-Lys reprend en partie les arguments développés par M. MASQUERE et ajoute que les bâtiments attenants à l'immeuble seront affectés à différents usages, ce qui permettra à la commune de Saint-Lys, par le moyen de la location, de rentrer en partie dans ses fonds.*

*Le Président met alors la question aux voix et, à la majorité, la commission adopte les conclusions du rapporteur et décide de donner un avis favorable à la réalisation de l'opération projetée par la commune de Saint-Lys. »*

*Le 21 janvier 1950, le Sous-préfet de Muret envoya au maire de Saint-Lys « deux ampliations de l'arrêté par lequel M. le Préfet a prescrit l'enquête de commodo et incommodo qui doit avoir lieu dans [la] commune pour lui permettre de l'autoriser régulièrement à réaliser l'acquisition de l'immeuble MAGENTHIES destiné à l'installation des services de la Perception. »*

*Le conseil municipal se réunissait à ce propos le 30 janvier 1950 :*

*« Le Maire rend compte au Conseil que l'enquête administrative de commodo et incommodo ordonnée par arrêté préfectoral en date du 10 janvier 1950, relative à l'acquisition par la commune de l'immeuble MAGENTHIES, de ses dépendances et du jardin, destiné au logement du percepteur et des services de la Perception, et par lequel M. Paul CASTEX, Maire de Sainte-Foy-de-Peyrolières, avait été désigné Commissaire pour recevoir les déclarations individuelles des habitants de la commune, vient d'être terminée.*

*Aucune déclaration n'ayant été reçue par le Commissaire enquêteur, le Maire invite le Conseil à confirmer son avis sur l'opportunité de l'acquisition dudit immeuble, de ses dépendances et du jardin.*

*Le Conseil, ouï le compte-rendu de l'enquête, à l'unanimité des membres présents, confirme son avis favorable à l'acquisition de l'immeuble MAGENTHIES, de ses dépendances et du jardin destiné à l'usage précité. »*

*Le 10 février suivant, un arrêté préfectoral validait cette décision municipale :*

*« Le Préfet de la Haute-Garonne, Inspecteur Général de l'Administration, Officier de la Légion d'Honneur, décoré de la Croix de Guerre,*

*Vu les délibérations en date des 4 juin, 2 juillet, 7 octobre 1949 et 30 janvier 1950 par lesquelles le conseil municipal de Saint-Lys a décidé l'acquisition pour le prix de 3.400.000,00 francs d'une maison d'habitation avec dépendance et jardin, appartenant à M. MAGENTHIES Jean, figurant à l'ancien cadastre sous les n° 17, 18, 19 et 20, section F, lieu-dit « la ville » et destinés à l'installation des services de la Perception ;*

*Vu le plan des lieux ;*

*Vu le procès-verbal descriptif et estimatif dressé par M. RIVIERE, entrepreneur expert, d'où il résulte que l'immeuble à acquérir par la commune de Saint-Lys a une contenance totale actuelle de 29 ares 63, superficie confirmée par le rapport d'évaluation établi par l'administration des domaines ;*

*Vu, en date du 12 décembre 1949, l'avis de la commission départementale de contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêts public ;*

*Vu le procès-verbal de l'enquête à laquelle il a été procédé dans la commune de Saint-Lys par M. CASTEX Paul, maire de Sainte-Foy-de-Peyrolières, désigné en qualité de commissaire enquêteur par arrêté préfectoral du 10 janvier 1950 ;*

*Vu l'avis du commissaire-enquêteur ;*

*Ensemble les pièces du dossier ;*

*La loi du 5 avril 1884 ;*

*Le décret du 5 novembre 1926 ;*



*Les circulaires ministérielles des 5 mai 1852 et 15 mai 1884 ;*

*Considérant que l'acquisition envisagée destinée à l'installation des services de la Perception présente un caractère d'utilité publique ;*

*Que la commission départementale de contrôle des opérations immobilières a formulé un avis favorable ;*

*Qu'au cours de l'enquête à laquelle il a été procédé aucune observation n'a été présentée à l'encontre du projet et que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable ;*

*Vu les dispositions de la loi du 30 décembre 1928 et notamment l'article 22 stipulant que ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor les acquisitions faites à l'amiable à titre onéreux par les départements, les communes et syndicats de communes destinées à l'enseignement public, à l'assistance ou l'hygiène sociale, ainsi qu'aux travaux d'urbanisme et de construction, sous réserve qu'un arrêté préfectoral aura déclaré en cas d'urgence l'utilité publique de ces acquisitions sans qu'il soit besoin de procéder aux formalités d'enquête ;*

*Considérant que l'acquisition envisagée par la commune de Saint-Lys remplit les conditions prévues par ce texte ;*

### **ARRÊTE**

*Article premier : la commune de Saint-Lys est autorisée à acquérir pour la somme de 3.400.000,00 francs une maison d'habitation et ses dépendances et jardin appartenant à M. MAGENTHIES Jean, le tout d'une contenance totale évaluée à 29 ares 63, figurant à l'ancien cadastre sous les n° 17, 18, 19 et 20, section F, lieu-dit « la ville » et destinés à l'installation des services de la Perception.*

*Article 2 : Cette opération telle qu'elle résulte de l'article ci-dessus est déclarée d'utilité publique.*

*Article 3 : Est déclarée l'urgence de la prise de possession de cet immeuble.*

*Article 4 : Il est précisé en tant que de besoin que les dispositions des articles 2 et 3 ci-dessus ont pour objet de faire bénéficier l'opération dont il s'agit de l'exonération fiscale prévue par l'article 22 de la loi du 30 décembre 1928.*

*Article 5 : M. le Sous-préfet de Muret et M. le Maire de Saint-Lys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. »*

Le Sous-préfet de Muret écrivait au maire le 21 février 1950, lui faisant parvenir l'arrêté ci-dessus : « *Il vous est donc loisible dès maintenant de passer l'acte de vente dont vous voudrez bien m'adresser pour information deux copies sur papier libre* ».

Le 25 février 1950 était rédigé par les services communaux l'« *Acte administratif pour l'acquisition de l'immeuble MAGENTHIES* ». Les propriétaires de l'immeuble étaient alors :

- « *PARU Angéline, Caroline, Marie, Adélaïde, sans profession, demeurant à Nailloux, née à Saint-Léon, Haute-Garonne, le 20 septembre 1875, veuve non-remariée de MAGENTHIES Alphonse, Jean-Baptiste, Laurent, décédé à Saint-Lys le 25 août 1919 ;*
- *MAGENTHIES Jean, Laurent, Léon, Albert, propriétaire, demeurant à Nailloux, né à Saint-Lys le 09 mars 1912, agissant ; M. MAGENTHIES Jean, Laurent, Léon, Albert comme propriétaire et M<sup>me</sup> veuve MAGENTHIES née PARU Angéline, Caroline, Marie, Adélaïde, comme usufruitière du quart de la succession de son mari, en vertu de l'article 767 du code civil* ».

Quant à l'« *origine de propriété* », elle était décrite comme suit : « *Les vendeurs déclarent que les immeubles vendus proviennent d'une acquisition faite par M. MAGENTHIES Alphonse, suivant acte passé devant M<sup>e</sup> Henri DUTERT, notaire à Saint-Lys, en date du 16 mars 1906, à M. BEYRIA Fernand, dont transcription a été rapportée à la conservation des hypothèques le 22 mars 1906, rôle 1162, n° 31. M. BEYRIA les détenait lui même par succession de son père Jacques François BEYRIA, décédé le 18 mars 1885 à Saint-Lys. Et les vendeurs eux-mêmes sont devenus propriétaires par héritage au décès de*

*M. MAGENTHIES Alphonse, dont la déclaration de succession a été souscrite à l'Enregistrement du bureau des hypothèques en date du 24 février 1920. »*

Le 4 mars 1950, le Sous-préfet de Muret écrivait au Maire :

*« Par arrêté du 10 février 1950 que je viens de vous adresser avec le dossier correspondant, M. le Préfet a autorisé l'acquisition par la commune de Saint-Lys de l'immeuble MAGENTHIES et déclaré cette acquisition d'utilité publique en vue de faire bénéficier la commune, comme elle l'avait sollicité, de l'exonération fiscale prévue par l'article 22 de la loi du 30 décembre 1928.*

*Mais par délibération du 7 octobre 1949 que vous m'aviez transmise d'ailleurs avec le dossier, le conseil municipal de Saint-Lys a demandé également à être dispensé des formalités de purge des hypothèques concernant ladite acquisition.*

*Je vous informe qu'aucune disposition légale ne permet de donner satisfaction à cette demande.*

*D'après la loi non abrogée ni modifiée du 7 août 1941, la dispense de purge des hypothèques ne peut être accordée, à titre d'ailleurs exceptionnel, que pour les acquisitions dont le montant n'excède pas 15.000,00 francs. »*

Le Conseil municipal abordait la question du « Loyer de la perception » lors de sa séance du 2 mai 1950 :

*« Le Maire expose que la réalisation de l'acquisition de l'immeuble MAGENTHIES est maintenant entièrement effectuée et qu'il y a lieu d'affecter règlementairement la partie qui doit être utilisée à usage de la Perception et logement personnel de ce comptable. Il propose donc que cette partie soit l'objet d'une location à M. PÉCHARMAN, actuellement percepteur à Saint-Lys, et demande l'autorisation de passer un bail de 18 ans à cet effet, M. PÉCHARMAN s'engageant pour ses successeurs.*

*Le bail qui serait établi à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1950, comprenant le logement personnel du comptable, bureaux et dépendances, serait consenti moyennant un loyer annuel de 24.000,00 francs, montant inférieur à ce qui pourrait être établi d'après les législations en vigueur sur les loyers, mais étant donné le caractère spécial de l'occupation des lieux, cette somme paraît normale et raisonnable ; toutefois, le prix de ce loyer consenti au cours actuel pourrait être l'objet de variations en plus ou en moins selon les lois.*

*Le Conseil, Ouï l'exposé de M. le Maire, approuve les propositions présentées, décide que M. le Percepteur paiera à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1950 un loyer annuel de 24.000,00 francs, et autorise M. le Maire à passer un bail de 18 ans à partir de cette date »<sup>58</sup>.*

Quel était l'état du bâtiment dont la mairie faisait alors l'acquisition ? Un aperçu nous en est donné dans un document daté du 9 décembre 1949 et intitulé « *État descriptif du nombre de pièces de la Perception – Immeuble MAGENTHIES* » :

- ◆ Rez-de-chaussée : Bureau de la Perception, cuisine, souillarde, salle à manger, 2 chambres, « *WC sur galerie extérieure* », un couloir, un escalier menant à l'étage.
- ◆ Premier étage : quatre chambres, toilette, vestibule, couloir.

Toutes les pièces sont décrites en « *Bon état général* » ou « *Très bon état général* ».

*« Outre cette habitation, l'immeuble de la Perception comprend l'accès intérieur à deux corps de bâtiments à usages divers, d'une vaste cave sur voûte, d'une galerie couverte donnant accès par son perron au parc et corps de bâtiments précités aux caves et WC extérieurs ».*

Cette description montre que l'immeuble était composé de plusieurs corps de bâtiments. Si bien que la municipalité eut pour projet d'en attribuer certaines parties à des activités autres que celle de la Trésorerie. Le 9 décembre 1949, M. Jean MONTIER, architecte de Toulouse contacté par la

---

58 ACSL, registre 1 D 10, p. 144.

municipalité, rendait un devis descriptif et estimatif du projet de transformation d'une partie des bâtiments de l'immeuble MAGENTHIES intitulé « *Projet d'aménagement des remises et bâtiment attenant* ». Au rez-de-chaussée, étaient prévus douches municipales, foyer des jeunes, logement du concierge et préposé aux douches ; au premier étage : bibliothèque municipale, salle des sociétés (musique, basket-ball, rugby, anciens combattants).

Les dépenses prévisionnelles s'articulaient comme suit :

|                                                  |                          |
|--------------------------------------------------|--------------------------|
| ◆ Douches municipales :                          | 500.605,00 francs        |
| ◆ Foyer des jeunes :                             | 639.462,00 francs        |
| ◆ Bibliothèque municipale :                      | 96.340,00 francs         |
| ◆ Salle des sociétés :                           | 551.545,00 francs        |
| ◆ Réfection installation électrique :            | 157.500,00 francs        |
| ◆ Logement du concierge et préposé aux douches : | <u>173.973,00 francs</u> |
| Total :                                          | 2.119.425,00 francs      |
| ◆ Imprévisions ; 10 % :                          | <u>211.942,00 francs</u> |
| Total général :                                  | 2.331.367,00 francs      |

Ce projet ne fut pas réalisé. À l'emplacement de ces bâtiments, il sera érigé une quinzaine d'années plus tard le Centre médico-social du Département.

Le 16 juillet 1965, le conseil municipal délibérait à ce propos<sup>59</sup> :

« *Le maire rend compte au conseil de la décision de l'assemblée départementale de création à Saint-Lys d'un centre médico-social, sous réserve de cession par la commune du terrain nécessaire.*

*Il expose à l'assemblée les bienfaits pour la commune et le canton d'une telle réalisation. Il rend compte des visites de M. le Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale avec M. l'Architecte départemental pour le choix éventuel du terrain qui s'est porté sur une partie de grange attenante à l'immeuble de la perception occupée par les Ponts-et-Chaussées, et une partie du terrain attenant.*

*Il propose à l'assemblée la cession gratuite à la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale d'une partie de la grange et du terrain attenant nécessaire à la construction d'un Centre Médico-social et demande au Conseil de vouloir bien donner son avis.*

*Le Conseil, ouï les explications de son Président ; considérant le désir de construction à Saint-Lys par la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale d'un Centre Médico-social à condition de disposer du terrain nécessaire ; considérant l'avantage que présente sur le plan local et du canton cette réalisation ;*

*Cède gratuitement à la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale les contenances nécessaires à la construction d'un centre médico-social d'une partie de la grange et du terrain attenant à l'immeuble de la perception et appartenant à la commune sous le n° 34 pour la grange et 35 section F pour le terrain attenant et dont les contenances réelles sont à déterminer ;*

*Désigne M. AROLES Maurice, Adjoint au Maire, pour la signature de l'acte de cession ;*

*Dit que les parties de parcelles n° 34 et 35 de la section F cédées proviennent de l'acquisition à M<sup>me</sup> PARU Angéline veuve MAGENTHIES par la commune, autorisée par arrêté préfectoral du 10 février 1950 et suivant acte administratif en date du 25 février 1950 ».*

Une autre partie de ces mêmes bâtiments fut également vendue par la commune, ainsi que l'indique une délibération du 13 février 1967<sup>60</sup> :

« *Vente de la partie désaffectée de la perception* ».

---

59 Archives municipales de Saint-Lys, registre 1 D 10, page 320.

60 Archives municipales de Saint-Lys, registre 1 D 10, pp. 353-354.

*« Le maire rend compte à l'assemblée du désir de M<sup>me</sup> veuve Albert ZAGO, domiciliée à Saint-Lys, d'acheter la partie indépendante de la perception, cadastrée F 34, mitoyenne avec la propriété de M<sup>me</sup> veuve ZAGO Albert. Il dit que cette partie est en ruine et ne sert plus depuis de nombreuses années. Il dit également que les travaux d'aménagement prévu pour la perception font abstraction de cette partie. Il dit que les frais de démolition de cette partie seront à la charge de l'acquéreur et propose de vendre cette partie pour une somme de 1.000,00 francs. Il demande au conseil de vouloir bien donner son avis.*

*Le conseil, ouï les explications de son président ; considérant l'inutilité de cette partie attenante à la perception ; considérant que les travaux d'aménagement prévus à la perception font abstraction de cette partie ; considérant la proposition de M<sup>me</sup> veuve ZAGO Albert domiciliée à Saint-Lys, seul acquéreur ; décide de vendre cette partie pour une somme de 1.000,00 francs sous réserve que les frais de démolition seront à la charge de l'acquéreur. »*

## II/- L'immeuble communal de la Perception, 1950-1995

Le 2 mai 1950, le Conseil municipal votait une délibération relative au « *Loyer de la perception* » :

*« Le maire expose que la réalisation de l'acquisition de l'immeuble MAGENTHIES est maintenant entièrement effectuée et qu'il y a lieu d'affecter réglementairement la partie qui doit être utilisée à usage de la perception et logement personnel de ce comptable. Il propose donc que cette partie soit l'objet d'une location à M. PÉCHARMAN actuellement percepteur à Saint-Lys et demande l'autorisation de passer un bail de 18 ans à cet effet, M. PÉCHARMAN s'engageant pour ses successeurs. Le bail qui serait établi à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1950, comprenant le logement personnel du comptable, bureaux et dépendances, serait consenti moyennant un loyer annuel de 24.000,00 francs, montant inférieur à ce qui pourrait être établi d'après les législations en vigueur sur les loyers, mais étant donné le caractère spécial de l'occupation des lieux, cette somme paraît normale et raisonnable. Toutefois le prix de ce loyer consenti au cours actuel pourrait être l'objet de variations en plus ou en moins selon les lois.*

*Le conseil,*

*Où l'exposé de M. le Maire,*

*Approuve les propositions présentées ; décide que M. le Percepteur paiera à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1950 un loyer annuel de 24.000,00 francs et autorise M. le Maire à passer un bail de 18 ans à partir de cette date ».*

C'est le 5 juin 1950 que fut rédigé le bail passé entre le maire René BASTIDE et M. Jean PECHARMAN, percepteur de Saint-Lys, bail « *consenti pour une durée de 18 années entières et consécutives à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1950 [...], moyennant un loyer annuel de 24.000,00 francs anciens* ».

Près d'une quinzaine d'années plus tard, la nécessité d'effectuer des travaux à l'immeuble de la Perception se fit sentir, ainsi qu'en témoigne la délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 1964 :

*« Le maire expose à l'assemblée que les besoins du service rendent chaque jour plus nécessaire le réaménagement des locaux administratifs de l'immeuble de la perception.*

*Il présente les devis qu'il a fait dresser à cet effet concernant les divers corps d'états intéressés, par les artisans locaux ou travaillant pour le compte de la commune, dont l'ensemble s'élève à la somme de 49.991,16 francs.*

*Il demande au Conseil de bien vouloir donner son avis.*

*Le Conseil,*

*Où les explications de son président ; considérant la nécessité de réaménagement des locaux administratifs de l'immeuble de la perception qu'imposent les besoins du service, donne un avis favorable à l'exécution des travaux nécessaires qui seront soumis au contrôle et à la détermination de l'importance des réparations de la Commission communale des travaux, sous réserve que la dépense ne constitue pas une charge supplémentaire et que le montant du loyer soit augmenté et compense l'annuité de l'emprunt que la commune s'engage à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations ou tout autre organisme de crédit, pour un montant de 34.000,00 francs, chiffre approximatif de la part communale compte tenu de la subvention départementale évaluée à 16.000,00 francs que le Conseil demande à M. le Sous-préfet de Muret de vouloir bien faire bénéficier la commune.*

*Approuve les devis présentés, soit :*

- ◆ *MIATTO à Fonsorbes pour le chauffage central : 12.400,00 francs*
- ◆ *SOULES à Rieumes pour l'électricité : 1.114,00 francs*



|                                                      |                                  |
|------------------------------------------------------|----------------------------------|
| ◆ PONS à Saint-Lys pour peinture et tapisserie :     | 5.061,65 francs                  |
| ◆ PIERRE à Saint-Lys pour ferronnerie et zinguerie : | 3.407,00 francs                  |
| ◆ ARREGHINI Emmanuel pour travaux de maçonnerie :    | 17.918,40 francs                 |
| ◆ ARREGHINI Lucien pour travaux de menuiserie :      | <u>10.090,11 francs</u>          |
| Total :                                              | 49.991,16 francs » <sup>61</sup> |

Le 2 septembre 1964, le Sous-préfet de Muret adressait une lettre à ce sujet au Préfet de la Haute-Garonne : « J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli un dossier [12 pièces] constitué par la commune de Saint-Lys en vue de procéder à l'exécution des travaux de réparations à l'immeuble de la perception pour un montant de 49.991,16 francs.

*Je vous serais reconnaissant de vouloir bien proposer en faveur de cette commune les subventions auxquelles elle peut prétendre. »*

Entre-temps, il fut question de la révision du montant du loyer de la Perception. Le 4 juillet 1964, un bail fut signé entre le maire Pierre VERDIER et M. Raymond CASAMATTA, percepteur. Le bail restait d'une durée de 18 années et le loyer était porté à la somme de 3.000,00 francs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1964.

Le 1<sup>er</sup> septembre 1965, le maire écrivait en ces termes à M. le Trésorier payeur général, 34, rue des lois, à Toulouse :

*« La commune met depuis de nombreuses années à la disposition de votre administration les locaux administratifs nécessaires et le logement du percepteur en fonction.*

*L'état actuel de l'immeuble nécessite des aménagements en fonction de l'importance que prend la commune et les nécessités de vos services, ainsi que l'appoint des éléments de confort indispensables qui font défaut, tels que nouvelle répartition des locaux administratifs et appartement du percepteur, chauffage central, etc.*

*Ces divers aménagements nécessitent une dépense évaluée à 60.000,00 francs représentant un effort financier considérable que la commune désire pouvoir compenser par une revalorisation équivalente du loyer qui, compte tenu des tarifs appliqués à semblables locaux mis à votre disposition, s'élèverait annuellement à 3.000,00 francs.*

*Avant d'engager la dépense que j'aimerais entreprendre le plus rapidement possible, je désirerais connaître la décision retenue par votre administration sur le prix du loyer éventuel proposé. Daignez agréer, [...] ».*

La réponse du Trésorier payeur général, adressée au maire et conseiller général, est datée du lendemain 2 septembre 1965 :

*« Je viens de recevoir votre lettre du 1<sup>er</sup> septembre 1965 qui fait suite à notre communication téléphonique d'hier et par laquelle vous m'avez confirmé votre intention de réaliser des aménagements dans l'immeuble occupé par la perception et votre désir d'obtenir une augmentation du loyer correspondante à l'importance des investissements.*

*Je crois qu'un léger malentendu s'est produit à l'occasion de cette communication, malentendu que je souhaite dissiper sans plus tarder.*

*En effet, vous insistez dans votre demande sur les aménagements que vous considérez comme souhaitables pour tenir compte de l'expansion de votre commune et du développement corrélatif de la perception ainsi que de la réalisation de certains éléments de confort pour les bureaux de l'appartement du comptable.*

<sup>61</sup> ACSL, registre 1 D 10, pages 303-304.

Ces considérations, que j'estime en plein accord avec vous comme primordiales, sont pourtant de celles qui constitueront à coup sûr un obstacle insurmontable à la réalisation de notre projet. Les instructions du Ministre des Finances tendant à interdire aux collectivités locales d'emprunter pour loger des services d'État ou, par une interprétation que m'a donné officieusement mon administration centrale, pour améliorer l'installation de ces mêmes services d'État : il est bien évident que, dans sa forme actuelle, votre proposition tomberait sous le coup de cette interdiction.

Il serait dès lors plus indiqué d'insister sur la nécessité d'exécuter des réparations importantes ou des travaux d'entretien exceptionnels qu'avait jusqu'à présent interdits la modicité extrême du loyer versé par l'État à la commune et d'ajouter, à titre apparemment très accessoire, que l'occasion serait saisie de cette remise en état d'une ampleur certaine pour procéder à divers aménagements intérieurs.

Il me paraît impossible de soutenir que les instructions du Ministre des Finances seraient susceptibles d'interdire aux communes d'emprunter pour réaliser de grosses réparations à des bâtiments communaux pour le seul motif que ces bâtiments seraient occupés par des services d'État. C'est la raison pour laquelle il me semble que l'accent doit être mis essentiellement sur les gros travaux de réparations. Si vous partagiez cette manière de voir, je vous serais très obligé de modifier en ce sens le deuxième alinéa de votre lettre du 1<sup>er</sup> septembre.

En vous demandant de m'excuser du dérangement que je vous cause ainsi mais qui procède de mon seul souci d'essayer de parvenir à une solution concrète, je vous prie, Monsieur le Conseiller Général, de bien vouloir agréer l'expression de mes sentiments très distingués. »

Le 13 novembre 1965, le Trésorier de Saint-Lys écrivait au maire : « [...] L'Administration supérieure a donné son accord de principe à l'exécution des travaux justifiant l'augmentation du loyer que vous avez demandée, mais tient à exercer, préalablement à leur exécution, un droit de regard en ce sens qu'elle souhaite avoir communication du relevé estimatif des aménagements prévus. Pour favoriser la réalisation du projet envisagé, il me semble particulièrement indiqué de ne faire apparaître dans ce relevé, à concurrence de 60.000,00 francs, que les travaux indispensables pour remettre en état l'immeuble de la perception ».

Le conseil municipal délibérait à ce sujet le 4 février 1966 :

« M. le Maire, rappelant à l'assemblée l'imminence de l'installation d'une Maison de Jeunes et d'un Centre médico-social rue du 11 novembre, estime que l'immeuble communal attenant à ce dernier établissement mal entretenu jusqu'à ce jour, doit être remis en bon état. Les sources de revenus étant pratiquement nulles (marchés décroissants, pas de bois, ...) il est logique que tout soit mis en œuvre afin que puisse être exploité au maximum le patrimoine existant.

Pour ce faire, l'aménagement de cet immeuble s'impose. Divers artisans locaux contactés ont produit, chacun dans leur corps d'état, les devis ci-après :

|                                                                     |                        |
|---------------------------------------------------------------------|------------------------|
| ◆ ARREGHINI Emmanuel pour travaux de maçonnerie et de charpente :   | 17.918,40 francs       |
| ◆ MIATTO à Fonsorbes pour installation du chauffage central :       | 13.382,00 francs       |
| ◆ ARREGHINI Lucien pour les travaux de menuiserie :                 | 10.090,11 francs       |
| ◆ SOULES à Rieumes pour les travaux d'électricité :                 | 1.114,00 francs        |
| ◆ PONS à Saint-Lys pour les travaux de peinture et tapisserie :     | 5.061,65 francs        |
| ◆ PIERRE à Saint-Lys pour les travaux de ferronnerie et zinguerie : | <u>3.407,00 francs</u> |
| Soit un montant total de réparations de :                           | 50.974,16 francs       |

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir donner son avis :

a)- sur le bien-fondé des travaux à exécuter ;

b)- sur le montant des devis proposés.

Le Conseil, ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, approuve la réparation de

*l'immeuble communal sis rue du 11 novembre 1918, dans les moindres délais ;*

*Approuve les devis présentés ci-dessus par les artisans locaux ou travaillant pour le compte de la commune, pour un montant total de 50.974,16 francs ;*

*Et considérant l'absence de disponibilités financières locales, demande à M. le Sous-préfet l'autorisation de contracter de 34.000,00 francs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et sollicite l'octroi de la subvention départementale correspondante à la dépense envisagée (la somme de 34.000,00 francs représentant approximativement le montant de la part restant à la charges de la commune). »*

Le 19 avril 1966, la mairie adressait le dossier de demande de subvention à la Préfecture.

Lors de sa séance du 12 juillet 1966, la Commission Départementale du Conseil Général accordait « *une subvention de principe de 40 %* » pour la remise en état de l'immeuble de la Perception de Saint-Lys : « *La Commission Départementale devra, à nouveau, examiner ce dossier dès que la commune lui aura communiqué le prix exact du loyer qu'elle percevra de cette location, cette somme représentant l'annuité d'un capital à déduire de la dépense à subventionner.* »

Le 31 août 1966, le Maire informait le préfet : « *la commune perçoit pour l'immeuble en question un loyer annuel de 240,00 francs* ».

Le Maire de Saint-Lys adressait un courrier au Secrétariat du Conseil Général le 13 septembre 1966 : « *Ayant obtenu l'emprunt nécessaire au financement des travaux de réparation de l'immeuble communal sis rue du 11 novembre, je vous serais très obligé de vouloir bien me faire connaître le montant de la subvention départementale qui nous a été allouée, chiffre indispensable à la fixation du prêt. L'urgence des travaux et la promesse de prêt me font une obligation de vous demander de nous faire connaître le montant de la subvention le plus rapidement possible, pour que je puisse fournir la copie de la décision.* »

M. Léon EECKHOUTTE, président du Conseil Général, répondait au maire le 16 septembre 1966 : « *Comme suite à votre lettre du 13 septembre, en ce qui concerne la subvention que vous avez demandée pour l'immeuble communal sis rue du 11 novembre, je vous précise que la Commission Départementale ne s'est pas prononcée au cours de sa dernière séance du fait que cet immeuble donnait des revenus à la commune. L'affaire sera réexaminée le 30 septembre.* »

Le 14 octobre 1966, la Délégation régionale de la Caisse des Dépôts et Consignations informait le Maire que cette administration était « *disposée, sous réserve des résultats de l'examen d'un dossier régulier, à consentir à votre commune un prêt arrondi à 33.130,00 francs pour une durée de cinq ans qui serait transféré, sans qu'il en résulte aucune aggravation de charge pour la commune, à la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales. L'annuité à payer pour amortir en cinq ans, au taux actuel d'intérêt de 5 %, un capital de 33.130,00 francs ressort à 7.652,20 francs* ».

Le 7 novembre 1966, le conseil municipal votait deux délibérations :

- L'une approuvant les conditions énoncées ci-dessus par la Caisse des dépôts et consignations.
- Une autre rappelant « *que la part communale est de 33.132,00 francs y compris les honoraires d'architecte et que la part subventionnée s'élève à la somme de 17.844,16 francs* », reprenant les devis énoncés dans la délibération du 04 février 1966 pour un montant de 50.974,16 francs, et demandant au Sous-préfet l'autorisation de contracter l'emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations et « *de vouloir bien faire bénéficier la Commune de l'aide financière du Département* ».

La Sous-préfecture de Muret envoyait à la mairie, le 19 novembre 1966, une « *autorisation d'emprunter* » conformément aux conditions prévues dans la lettre de la Caisse des dépôts et consignations en date du 14 octobre 1966.

Mais, un an plus tard, aucun des travaux programmés n'avait encore été mené à bien. L'explication est contenue dans un courrier du maire daté du 06 octobre 1967, adressé au Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations à Toulouse :

« [...] j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'après avoir constitué le dossier approuvé par M. le Sous-préfet de Muret le 19 novembre 1966, je n'ai pu donner suite à cet emprunt car les artisans et l'entrepreneur des travaux ne pouvaient effectuer les réparations que dans le début de l'année 1968. Le Conseil municipal et moi-même désirons pouvoir réaliser cet emprunt en début de 1968 pour effectuer lesdites réparations et aménagements. Dans l'attente de votre avis favorable et avec tous mes remerciements, veuillez agréer, ... ».

En réponse à la lettre ci-dessus, la délégation régionale de la Caisse des dépôts et consignations confirmait au maire, le 08 décembre 1967, que la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales pourrait consentir à la commune un prêt de 33.130,00 francs pour une durée de cinq ans (aux mêmes conditions que celles énoncées dans la lettre du 14 octobre 1966).

Le Maire envoyait le 09 janvier 1968 au Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations à Toulouse « ... *une simulation financière de la Commune ainsi que la délibération du Conseil municipal approuvée par M. le Sous-préfet [...].* »

Le 15 janvier suivant, la délégation régionale de la Caisse des dépôts et consignations répondait au maire en ces termes : « *J'ai l'honneur de vous confirmer que la C.A.E.C.L. est disposée à négocier cette opération. Toutefois, votre dossier doit être régularisé par la production d'une fiche de situation financière de la commune, établie à partir des renseignements extraits du budget 1967 et des comptes administratifs des trois années précédentes.* ».

Cette « *fiche de situation financière de la commune* » fut effectivement transmise le 16 janvier 1968 au Directeur de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui en avait fait la demande.

Le 15 janvier 1968, le Conseil municipal délibérait sur cet emprunt<sup>62</sup> :

« *Article 1 : M. le maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, au taux d'intérêt de 5 %, un emprunt de la somme de 33.130,00 francs destiné à financer les réparations à un bâtiment communal, rue du 11 novembre 1918, et dont le remboursement s'effectuera en cinq ans à partir de 1969.*

*Article 2 : Pour se libérer de la somme empruntée, l'emprunteur paiera cinq annuités de 7.652,20 francs comprenant le capital et les intérêts.*

*Article 3 : La commune s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.*

*Article 4 : Après avoir pris connaissance des dispositions que comportera le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt, le conseil municipal autorise M. le maire à signer ce contrat. »*

À l'occasion de cette même séance, les élus votèrent une « *Protestation d'une éventuelle fermeture de la perception de Saint-Lys* » :

« *Le conseil, informé d'une éventuelle fermeture de la perception de Saint-Lys, considérant le*

---

62 Archives municipales de Saint-Lys, registre 1 D 10, page 392.

*préjudice qui serait causé à la commune et au canton par une telle suppression, considérant le développement de la commune et du canton, considérant que le projet de réforme des collectivités locales est susceptible d'entraîner des modifications contraires au déplacement de la perception, s'oppose à cette suppression »<sup>63</sup>.*

Le 11 avril 1968, M. André MÉRIC, sénateur, écrivait au Ministre de l'Économie et des Finances à propos d'« *une pétition du conseiller général et des maires du canton de Saint-Lys relative à la fermeture éventuelle de la Perception de cette circonscription* ».

Il recevait une réponse du Ministre datée du 10 juillet suivant : « [...] *Aussi ne puis-je, pour le moment, faire à votre intervention une réponse précise. [...] Les critères généraux dégagés pour guider les propositions de réforme tendent, en zone rurale, à des regroupements mesurés en vue, tout à la fois, de constituer des équipes suffisamment étoffées pour autoriser une mécanisation rentable et une division du travail libérant le Chef de poste des tâches matérielles, et de conserver aux réunions perceptoriales une dimension qui, grâce à des tournées multipliées, permette d'améliorer les contacts du Chef de poste avec les autorités locales et les usagers. [...] Je peux vous assurer qu'aucune décision définitive ne sera prise, en ce qui concerne la perception de Saint-Lys, sans que soit conservé le souvenir de votre bienveillante intervention* ».

Lors du conseil du 25 mars 1968, les élus délibérèrent une nouvelle fois sur les travaux à effectuer dans les locaux de la Perception : « *Le maire expose à l'assemblée que le projet de la remise en état de l'immeuble communal sis rue du 11 novembre 1918 s'élève à la somme de 43.600,50 francs. Il dit que devant l'état actuel du bâtiment, il convient de faire effectuer les travaux de toute urgence. Il propose à cet effet les devis des entrepreneurs locaux :*

|                                                        |                         |
|--------------------------------------------------------|-------------------------|
| ◆ <i>ARREGHINI Emmanuel (maçonnerie – charpente) :</i> | <i>11.603,46 francs</i> |
| ◆ <i>ARREGHINI Lucien (menuiserie) :</i>               | <i>7.770,79 francs</i>  |
| ◆ <i>SOULES Léon (électricité) :</i>                   | <i>1.586,00 francs</i>  |
| ◆ <i>MIATTO Georges (chauffage) :</i>                  | <i>13.900,00 francs</i> |
| ◆ <i>MIATTO Georges (sanitaire) :</i>                  | <i>3.000,00 francs</i>  |
| ◆ <i>PONS Gabriel (plâtrerie – peinture) :</i>         | <i>5.740,25 francs</i>  |
| <i>TOTAL :</i>                                         | <i>43.600,50 francs</i> |

Le Conseil approuve ces devis, « *demande à M. le Sous-préfet de Muret de bien vouloir [les] autoriser à traiter de gré à gré avec Messieurs MIATTO et ARREGHINI* », rappelle que la commune a obtenu un emprunt de 33.130,00 francs auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales et demande au Sous-préfet « *de bien vouloir faire bénéficier la Commune de l'aide financière du Département* ».

Le 17 mai 1968, suite à la demande de subvention départementale, le préfet demande au maire de lui « *faire connaître la destination de ce bâtiment et, s'il fait l'objet d'une location, le montant du loyer perçu par la commune* ».

Le maire répondait au Préfet le 13 juin 1968 : « [...] *J'ai l'honneur de vous faire connaître que cet immeuble est destiné au local de la Perception de Saint-Lys et que la commune perçoit une location annuelle de 240,00 francs* ».

Il fallut ensuite attendre l'approche de l'hiver pour que le Préfet donne de bonnes nouvelles au maire dans ce dossier, dans une lettre en date du 04 novembre 1968 : « *Je suis heureux de vous informer que, dans sa séance du 18 octobre 1968, la commission départementale, sur le vu de mon rapport, a alloué à votre commune, pour l'aider à financer la dépense résultant des travaux cités en référence, une subvention*

---

<sup>63</sup> ACSL, registre 1 D 10, page 390.



*maximum de 17.440,20 [nouveaux] francs. Par ce même courrier, je retourne le dossier correspondant au Sous-préfet de Muret à qui il appartiendra de procéder à son approbation [...]. »*

Le 07 novembre 1968, le maire écrivit aux services d'E.D.F. à Muret : « [...] à la suite de la remise en état de la Perception de Saint-Lys, je désirerais que soit installé un compteur [...] dès que possible ».

Le conseil municipal votait la délibération suivante le 23 novembre 1968 : « *Le Maire rend compte au Conseil qu'à la suite de l'approbation des réparations d'un immeuble communal par M. le Sous-préfet de Muret en date du 15 novembre 1968, il convient, étant donné le montant des travaux, de passer un marché de gré à gré avec les entreprises MIATTO et Emmanuel ARREGHINI. Il dit qu'à la suite de nombreuses difficultés de trouver des entreprises désirant effectuer ces divers travaux de réparations, il a dû intervenir auprès de messieurs MIATTO et Emmanuel ARREGHINI.*

*Il dit qu'à la suite de nombreuses difficultés de trouver des entreprises désirant effectuer ces divers travaux de réparations, il a dû intervenir auprès de messieurs MIATTO et Emmanuel ARREGHINI.*

*Il présente les marchés de gré à gré :*

*Monsieur MIATTO Georges à Fonsorbes : 13.900,00 francs*

*Monsieur Emmanuel ARREGHINI à Saint-Lys : 11.603,40 francs*

*Il demande au Conseil de bien vouloir en délibérer. Le Conseil, compte tenu des nombreuses difficultés pour trouver des entreprises locales pour effectuer ces divers travaux de réparations à l'immeuble communal rue du 11 novembre 1918, approuve les marchés de gré à gré ci-joint avec les entreprises MIATTO Georges et Emmanuel ARREGHINI ».*

Dans une lettre adressée aux artisans, le maire écrit le 03 décembre 1968 : « *J'ai l'honneur de vous rappeler que devant les exigences de la Trésorerie Générale, la réception définitive des travaux d'aménagement de la Perception de Saint-Lys devra avoir lieu le 15 décembre 1968 à 10 heures. Avant de convoquer la commission des travaux, vous voudrez bien me tenir informé de la situation des travaux que vous avez à effectuer ».*

Il est à noter que dans une précédente lettre datée du 4 octobre, adressée à un de ces artisans, le maire n'évoquait alors qu'une réception provisoire pour le 15 décembre.

Le 09 janvier 1969, le Préfet écrivait au Maire : « *J'ai l'honneur de vous faire connaître que mes services comptables viennent de procéder au mandatement, au profit de votre commune, d'une somme de 15.696,20 francs au titre de la subvention départementale (1<sup>er</sup> acompte) qui lui a été allouée pour l'aider à couvrir les dépenses concernant des travaux de réparations à un immeuble communal. Cette somme sera mise incessamment à la disposition de votre Receveur Municipal par les soins de M. le Trésorier-Payeur Général de la Haute-Garonne. »*

Le 23 mai 1969, une lettre du Trésorier-Payeur Général était adressée à « *M<sup>me</sup> l'Inspecteur, Chef de Poste de la Perception de Saint-Lys* » :

*« Le bail de la Perception de Saint-Lys, arrivé récemment à expiration, a fait l'objet d'un projet de renouvellement approuvé par le Maire qui stipule que ce nouveau contrat n'entrerait en vigueur qu'à la fin des travaux d'aménagement des locaux administratifs.*

*J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître l'état actuel des travaux entrepris et la date à laquelle ils doivent en principe être achevés. Si cette date vous paraît encore éloignée, je vous prie de bien vouloir intervenir avec insistance auprès de la Municipalité de Saint-Lys pour que l'aménagement des locaux en cause soit terminée le plus tôt possible ».*

Le Trésorier de Saint-Lys transmettait 29 mai 1969 la lettre ci-dessus au Maire et ajoutait : « *en vous priant de bien vouloir me faire connaître la suite que vous entendez y réserver.* »

Le bail de location de l'immeuble, signé le 17 mars 1970, nous informe que les travaux de réparation avaient pris fin ce mois-là. Ce bail fut signé entre le maire P. VERDIER et M<sup>me</sup> DUTHIAUX, trésorière, pour neuf années entières, du 1<sup>er</sup> janvier 1969 au 1<sup>er</sup> janvier 1978 : « *Loyer annuel de 3.500,00 francs payable à Saint-Lys à la caisse du Receveur municipal de la commune et par trimestre échu les 1<sup>er</sup> janvier, avril, juillet et octobre* ».

Le 27 novembre 1978, le Conseil municipal votait une délibération fixant le loyer annuel de la Perception à 4.800,00 francs.

Le surlendemain 29 novembre, le bail étant arrivé à échéance, eut lieu la signature d'un nouveau bail de neuf ans entre le maire P. VERDIER et M<sup>me</sup> Michèle CORTÈS, perceuteur, pour la période allant du 1<sup>er</sup> mars 1979 au 1<sup>er</sup> mars 1988.

Le maire écrivit au président de la commission départementale le 24 septembre 1970 pour rappeler que la subvention du Département se montait à 17.440,20 francs, et que seuls 15.696,20 francs avaient été versés à ce jour à la commune. Le maire demandait alors à ce que le solde de 1744,00 francs soit versé à la ville.

Le 19 octobre 1970, M. P. BERTRAND, président de la commission départementale, répondait ainsi à la lettre ci-dessous : « *[...] J'ai l'honneur de vous faire connaître que le montant de l'acompte versé représentait 40 % d'un montant de travaux de 39.240,50 francs. Il vous appartient donc éventuellement d'adresser à la 1<sup>ère</sup> Direction, 3<sup>e</sup> Bureau, le décompte définitif des travaux, accompagné du certificat d'exécution réglementaire.* »

Le Maire transmettait alors au Préfet, le 8 décembre 1970, trois certificats d'exécution des travaux, ainsi que les factures du décompte des travaux approuvés par ses soins.

Au cours de la séance du Conseil municipal du 26 février 1973, « *Monsieur le Maire [Pierre VERDIER] indique qu'il devient urgent de procéder au raccordement à l'assainissement général de la commune l'immeuble de la perception de Saint-Lys. Pour ce faire, il a fait dresser par M. Marcel NAUDY, artisan à Saint-Lys, un devis complet de raccordement de tous les appareils ainsi que du raccordement des ventilations nécessaires. Ce devis des travaux s'élève à la somme de 2911,57 francs TTC. [...] Le Conseil unanime émet un avis favorable à ces travaux* »<sup>64</sup>.

Le 25 février 1974, le Conseil municipal traite à nouveau cette question :

« *Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée que la Commission départementale, dans sa séance du 20 décembre 1973, nous a alloué un prêt sans intérêt de 1455,00 francs en trois ans pour nous aider à raccorder la Perception de Saint-Lys à l'assainissement sur un devis de M. NAUDY à Saint-Lys de 2911,67 francs TTC. Il indique au Conseil qu'il convient :*

1° - *D'accepter ce prêt sans intérêt ;*

2° - *De financer la part restant à notre charge ;*

3° - *De désigner un membre de l'assemblée pour signer au nom de la commune de Saint-Lys.*

*Le Conseil décide :*

- *D'accepter ce prêt sans intérêt en trois années de 1455,00 francs (485,00 francs par an).*

- *Dit que la part restant à notre charge est inscrite au budget 1973 – 63.12.*

- *Désigne M. Pierre VERDIER, à signer au nom de la commune de Saint-Lys le contrat à*

---

64 ACSL, registre 1 D 12, folio 8 recto.

*intervenir »<sup>65</sup>.*

Le même jour, les élus se prononçaient sur la vente par la commune « *d'un local débarras attenant à la perception* » :

*« Monsieur le Maire indique que, devant l'inutilité du débarras attenant à la Perception de Saint-Lys et mitoyen avec M<sup>me</sup> ZAGO Simone désirant l'acquérir pour la somme de 1000,00 francs et qui accepte tous les frais concernant cette acquisition, il convient d'aliéner cette partie cadastrée F 806 de 11 m<sup>2</sup> et désigner M. Maurice AROLES, Maire-adjoint, pour signer les diverses pièces : convention et acte. Le Conseil émet un avis très favorable aux propositions ci-dessous »<sup>66</sup>.*

Le 7 septembre 1980, le Conseil municipal votait la délibération suivante :

*« N° 77 – Remplacement de la chaudière de la perception de Saint-Lys – Demande subvention.*

*Le Conseil municipal, vu l'état de vétusté de la chaudière de la perception de Saint-Lys, devenue inutilisable à la suite du contrôle effectué par M. BONNEMAISON, artisan à 31 – Bérat, chargé annuellement de la bonne marche de nos installations,*

*Décide de procéder à son remplacement par une chaudière plus performante et adaptée à l'économie d'énergie ;*

*Décide également, par mesure d'économie d'énergie, d'installer des vannes thermostatiques réglant tant le bureau que le logement de fonction ;*

*Arrête le devis des travaux à la somme de TTC 10960,32 francs ;*

*Demande à M. le Sous-préfet de Muret de faire bénéficier la commune de l'aide financière du Département ;*

*Dit que la commune reçoit un loyer annuel du Département de la somme de 4800,00 francs ;*

*La commune financera la part communale par inscription au B.P. 81 »<sup>67</sup>.*

Lors de la séance du Conseil municipal du 4 mars 1981, les élus abordèrent à nouveau ce sujet :

*« 1981/50 – Remplacement de la chaudière à la Perception de Saint-Lys – Approbation financement.*

*Le Conseil municipal, vu la décision du Conseil municipal du 07-09-1980 de procéder au remplacement de la chaudière de la perception de Saint-Lys pour un montant de 10960,32 francs par l'entreprise BONNEMAISON à 31 – Bérat.*

*Vu la demande d'aide départementale,*

*Vu la décision de la Commission départementale du 13-04-1981 allouant à la commune un prêt sans intérêt de 4384,00 francs,*

*Accepte le montant du prêt sans intérêt en dix ans d'un montant de 4384,00 francs,*

*Dit que la part restant à la charge de la commune, soit la somme de 6576,32 francs est inscrite au B.P. 1981 section investissement, article 232 page 19 »<sup>68</sup>.*

Par lettre datée du 31 août 1981, le maire informait le percepteur que, « *compte tenu du niveau des prix des loyers pratiqués dans la commune et vu les améliorations apportées à l'immeuble en ce qui concerne le logement et la chaufferie, il a été décidé de porter, à compter du 1<sup>er</sup> mars 1982, le loyer à la somme de 1500,00 francs par mois* ».

---

65 ACSL, registre 1 D 12, folio 25 recto.

66 *Ibid.*

67 ACSL, registre 1 D 13, folio 41 recto.

68 ACSL, registre 1 D 13, folio 57 verso.

Le 26 août 1982, le maire envoyait un courrier au Directeur départemental des Domaines :

« C'est donc 31.707,19 francs que la commune a investi dans ce bâtiment pour permettre le bien-être du logement de fonction » (cloisonnement, ponçage du plancher, installation électrique, remplacement des chauffe-eau et chaudière, etc.), travaux ayant été effectués en 1980 et 1981 et « qui, j'en suis persuadé, justifieront le nouveau montant du loyer ».

À propos de ce dernier point, le Trésorier-payeur général écrivit le 04 novembre 1982 au percepteur de Saint-Lys : « [...] le directeur des services fiscaux, service des domaines, a fixé le nouveau montant du loyer à 16.000,00 francs. Il ne m'est donc pas possible d'accepter le montant du loyer de 18.000,00 francs réclamé par la mairie de Saint-Lys. Vous voudrez bien porter les termes de ma lettre à la connaissance du maire de Saint-Lys et, s'il consent à limiter le prix du loyer à celui fixé par le Directeur des services fiscaux, lui demander d'établir le projet d'avenant au bail administratif du 29 novembre 1978. Ce projet d'avenant devra m'être transmis revêtu de la signature du seul bailleur ».

Le 17 novembre 1982, le maire écrivait au percepteur de Saint-Lys : « Faisant suite à votre lettre en date du 5 courant m'informant de la teneur de la lettre de M. le Trésorier-payeur général du 04/11/1982, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avenant au bail administratif du 29 novembre 1978 qui accepte la proposition du montant du nouveau loyer annuel [16.000,00 francs] tenant compte ainsi aux bonnes relations existantes entre nos Administrations respectives ».

M<sup>me</sup> Farida SOUIDI fut nommée Chef de poste de la Perception de Saint-Lys à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1984<sup>69</sup>.

À l'occasion du Conseil municipal du 18 octobre 1984, le sujet du changement de la chaudière de la Perception fut abordé :

« *Projet changement chaudière perception – Monsieur le Maire donne lecture du devis des travaux de remplacement du chauffage au fuel au chauffage au gaz à la perception de Saint-Lys, de l'entreprise Louis CARPENA de Saint-Lys en date du 15.10.1984 et d'un montant de 8503,62 francs. Le Conseil municipal demande que d'autres entreprises soient consultées* »<sup>70</sup>.

Le 27 juin 1985, le Conseil municipal décida d'allouer chaque année à M<sup>me</sup> SOUIDI, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1985, l'indemnité de conseil, en lieu et place de l'indemnité de gestion jusqu'alors attribuée. La somme de 3208,00 francs fut inscrite au budget primitif 1985 pour cet objet<sup>71</sup>.

Lors de la séance du 27 mars 1985, le Conseil municipal vota la délibération suivante :

« [...] Vu l'avis de la Commission des finances, considérant que la commune a réalisé les travaux d'économie d'énergie à l'immeuble communal Perception de Saint-Lys, considérant la facture de l'entreprise BERNARD pour un montant TTC de 11695,71 francs, considérant la décision du Conseil Général de la Haute-Garonne nous allouant pour cette opération un prêt sans intérêt de 4340,00 francs pour une durée de cinq ans avec des annuités constantes de 868,00 francs, désigne M. Pierre VERDIER, Maire de Saint-Lys, pour signer le contrat à intervenir entre les parties »<sup>72</sup>.

Le 30 novembre 1987, le maire et conseiller général Pierre VERDIER écrivait au Trésorier-Payeur Général de la Haute-Garonne pour lui faire part de son « inquiétude quant à une rumeur ayant

---

69 Voir le Conseil municipal du 23 janvier 1984 (ACSL, registre 1 D 14, page 86).

70 ACSL, registre 1 D 14, page 191.

71 ACSL, registre 1 D 15, page 121 : délibération n° 85 X 037.

72 ACSL, registre 1 D 17, page 1 : délibération n° 87 X 032.

*trait à la fermeture éventuelle de la perception de Saint-Lys* ». Il lui fut répondu, le 21 décembre suivant, qu'aucune mesure de ce genre n'était envisagée.

Le 20 avril 1989, le percepteur écrivit au maire<sup>73</sup> pour savoir si le bail de la perception, arrivé à terme, serait révisé.

Ce à quoi le maire répondit le 12 mai suivant : « [...] *suivant bail de location de l'immeuble de la Perception en date du 20 avril 1989 et compte tenu du niveau des prix de loyer pratiqués dans la commune, il a été décidé de proposer au Conseil municipal de fixer le montant du loyer à la somme demandée en 1982, à savoir 18.000,00 € par an* ».

Lors de la séance du 26 juin 1989, le Conseil municipal s'occupa de la question du « *Renouvellement bail location immeuble abritant la perception* » :

« *Le Conseil municipal, vu l'expiration du bail passé avec le Directeur des Services fiscaux, à Toulouse, 1, rue de l'Esquile, représentant l'État, agissant par délégation de M. le Préfet de la Haute-Garonne, assisté de M. le Trésorier Payeur Général de la région Midi-Pyrénées, Trésorier Payeur Général de la Haute-Garonne, représentant du service locataire ;*

*Dit qu'il convient de le renouveler pour un montant annuel de 18000,00 francs payable par trimestre et à terme échu.*

*Autorise M. le Maire à signer au nom de la commune le bail de location de l'immeuble abritant la Perception de Saint-Lys.*

*Le Conseil a adopté à l'unanimité* »<sup>74</sup>.

Le 27 juin 1991, le Trésorier-payeur général du Gers écrivait à M. Henri CASON, trésorier de Saint-Lys : « *En réponse à votre lettre [du 24 juin 1991], je vous autorise à titre exceptionnel, et compte tenu des motifs invoqués, à occuper le logement de fonction de la perception de Samatan jusqu'au 15 septembre 1991* ».

Le motif pour lequel cette autorisation exceptionnelle fut accordée nous est donné dans une délibération en date du 26 juillet suivant :

« *Le Conseil municipal, à la suite des délibérations n° 90 X 139 du 05/11/1990 et 91 X 083 du 26/04/1991 concernant les réparations effectuées aux toitures de la perception et de la bibliothèque ainsi que l'étanchéité du pignon nord-est de la perception,*

*Constate que si ces travaux destinés à arrêter les infiltrations dans ces toitures en très mauvais état ont donné satisfaction au niveau de la bibliothèque, il y a lieu actuellement de refaire entièrement la toiture de la perception.*

*Prenant en compte l'arrivée d'un nouveau receveur percepteur dans le canton, lequel ne peut, dans l'état actuel du bâtiment, occuper le logement de fonction qui lui est destiné,*

*Décide de faire procéder à d'importants travaux (grosses réparations) sur le bâtiment de la recette perception par les services techniques de la commune :*

- *réfection complète de la couverture et de la zinguerie ;*
- *remise en conformité de l'installation électrique ;*
- *réfection des plafonds endommagés ;*
- *travaux de peinture et remplacement des papiers peints.*

*Ces travaux font l'objet des devis présentés par :*

- *Établissements Massonnaud pour un montant H. T. de 23.666,54 francs.*
- *Établissements Ginou pour un montant H. T. de 29.170,00 francs.*

---

73 Le nouveau maire, M. Jacques TROYES, avait été élu le 24 mars 1989.

74 ACSL, registre I D 19, folio 15 recto : délibération n° 89 X 112.

- *S.A.R.L. Bricosphère pour un montant H.T. de 9.372,17 francs.  
Pour un total H.T. de 62.208,71 francs, soit 73.779,54 francs T.T.C.  
Retiens les devis présentés.  
Décide :*
  - *de demander à M. le Président du Conseil Général l'annulation du prêt sans intérêt réf. 91000155/DID3 du 07 juin 1991 se rapportant aux premiers travaux, uniquement destinés à limiter les infiltrations ;*
  - *de retirer de la délibération du 26 avril 1991 le paragraphe concernant les fournitures de la consolidation de la charpente pour un montant H.T. de 14.575,84 francs (devis des établissements Massonnaud)*
- Indique qu'il y a lieu de modifier comme suit le programme 164 D – Perception – du BP 1991 :*
- *Dépenses article 232.5 : 82.000,00 francs au lieu de 25.000,00 francs.*
  - *Recette article 060 : 17.500 sans changement*

*Article 16 : 64.500*

*Cette dernière somme sera prélevée sur l'emprunt de 550.000 réalisé auprès du Crédit Local de France (Bâtiments communaux).*

*Demande à M. le Président du Conseil Général de bien vouloir obtenir pour la commune les aides les plus importantes, compte-tenu de la charge très lourde que représente pour celle-ci l'entretien des bâtiments à vocation cantonale. Par ailleurs, malgré son état de vétusté, le bâtiment concerné est un immeuble de caractère dont la remise en état est un impératif de la conservation du patrimoine local.*

*Le Conseil municipal a adapté à l'unanimité ».*

Suite à cette rénovation, voici la teneur de la lettre en date du 3 septembre 1991 adressée par le maire au percepteur : *« Suite aux travaux de réfection de la Perception et devant les imprévus, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le logement de fonction ne pourra être mis à votre disposition qu'au 1<sup>er</sup> octobre 1991 ».*

Le 13 juin 1994, la Trésorerie générale de la Haute-Garonne adressait une lettre au maire à propos du loyer de la perception : *« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en vertu de la clause de révision du prix du loyer prévue au bail de location des locaux abritant la trésorerie en date du 7 septembre 1989, le montant du loyer est porté de 19.226,00 francs à 20.453,00 francs à compter du 1<sup>er</sup> mars 1994. Ce nouveau montant a été déterminé en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE entre le 3<sup>e</sup> trimestre 1990 (956) et le 3<sup>e</sup> trimestre 1993 (1017) ».*

Le dernier document d'archives que nous avons à notre disposition à ce jour concernant cet immeuble nous informe qu'une signalétique *« Trésor Public »* fut mise en place en façade du bâtiment en 1995.





*La belle façade sur jardin du bâtiment de la Perception : performance d'artistes (« Compagnie Emmanuel GRIVET ») réalisée à l'occasion des « Journées européennes du Patrimoine » le samedi 14 septembre 2013 (Photographie : Armelle FERNANDEZ, Mairie de Saint-Lys).*



## TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                                   |         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| <input type="checkbox"/> Première partie : Les percepteurs de Saint-Lys, du Consulat à la Seconde Guerre mondiale | Page 2  |
| <input type="checkbox"/> Deuxième partie : La perception de Saint-Lys, bâtiment communal                          | Page 12 |
| I/- L'acquisition du bâtiment par la commune, 1949-1950                                                           | Page 12 |
| II/- L'immeuble communal de la perception, 1950-1995                                                              | Page 23 |